RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES





GUIDE SUR LA SÉCURITÉ dans la politique de la ville







À l'attention des élus et des acteurs locaux

Mai 2021

SOMMAIRE

EDITORIAL ____ 5

AVANT-PROPOS ____ 7

ÉTAT DES LIEUX ____ 9

COPRODUCTION ET CONTINUUM DE SÉCURITÉ ____ 10

I. LES DISPOSITIFS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ____ 12

1. LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE : LA POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN (PSQ) ____ 12

2. LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ____ 16

3. LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ____ 25

II. LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LA SÉCURITÉ DANS LES QPV ____ 26

1. LA LUTTE CONTRE L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE ____ 27

2. LA RELATION POLICE-POPULATION ____ 28

3. LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL ____ 29

4. L'ACCÈS AU DROIT ____ 31

5. LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ____ 32

6. LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS DES JEUNES ____ 33

III. UN NOUVEAU DISPOSITIF : LES CONTRATS DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE ____ 37

IV. EN RÉSUMÉ : FACE À L'INSÉCURITÉ, QUE FAIRE ? LES REPONSES DU MAIRE ____ 40

1. LES RÉPONSES À DES INCIVILITÉS ____ 40

2. LA PRÉVENTION DE LA MONTÉE DE LA DÉLINQUANCE DANS UN QUARTIER ____ 41

3. LES RÉPONSES AUX ACTES DE VIOLENCE MANIFESTE AU SEIN DU QUARTIER ____ 42

ANNEXES ____ 43

1. SOURCES D'INFORMATION ____ 44

2. FICHES PRATIQUES ____ 45

3. SESSIONS DE FORMATION ____ 76

GUIDE SUR LA SÉCURITÉ DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE À L'ATTENTION DES ÉLUS ET DES ACTEURS LOCAUX

Nous tenons à remercier pour leur contribution à la rédaction de ce guide :

Direction générale de la police nationale (DGPN) : Yann Gérard, administrateur civil ; Ludovic Jacquinet, contrôleur général ; Sliman Deghmani, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) : Colonel Frédéric Labrunye ; Colonel Philippe Fin ; et la sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière

Comité interministériel de prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) : Christian Gravel, secrétaire général ; Jean-Pierre Laffite, secrétaire général adjoint

Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) : Jean-François Cordet, président

Association des Maires de France (AMF) : Marie-Laure Pezant, Lieutenante-colonelle

Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) : Elizabeth Johnston, déléguée générale ; Émilie Petit, déléguée générale adjointe.

Raid Aventure Organisation : Bruno Pomart, président ; Salwa Lakrafi, directrice de la communication

Union sociale de l'habitat (USH) : Philippe Gomez, conseiller sûreté

Groupement parisien Inter-bailleurs de surveillance (GPIS) : Michaël Sibilleau, directeur général

Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI) : Éric Freysselinard, préfet, directeur

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : France Burgy, directrice générale ; Martine François, directrice générale adjointe

La reproduction de cette publication est soumise à autorisation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) – Contact : info@anct.gouv.fr

Publication : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
Directeur de publication : Yves Le Breton (ANCT)
Auteurs : Pierre Lambert, Mohamed Douhane
Mise en pages : service communication de l'ANCT
Date de publication : mai 2021

EDITORIAL



Gérald Darmanin,
ministre de l'Intérieur

L'attente de nos compatriotes à voir garantie leur sécurité est légitime. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé la création de 10 000 postes de policiers et de gendarmes, en cinq ans, dans le cadre du déploiement de la police de sécurité du quotidien. Là où la délinquance est la plus forte et où l'action partenariale est essentielle, 62 quartiers de reconquête républicaine, en zones de police principalement et six en zones de gendarmerie, ont été créés pour concentrer les efforts. Ces renforts se doublent d'une détermination totale à faire reculer les trafics de stupéfiants, par des actions fortes contre les points de *deal*, la mise en œuvre d'amendes forfaitaires pour verbaliser les usagers et des nouvelles méthodes de travail policières.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 s'inscrit dans cette politique de sécurité, en mettant l'accent sur la prévention de la délinquance des plus jeunes, dès avant l'âge de 12 ans, mais aussi en promouvant les démarches d'aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger.

La loi pour une sécurité globale préservant les libertés, récemment adoptée par le Parlement, renforce les moyens des forces de sécurité, mais permet également de conforter la place essentielle des polices municipales dans le continuum de sécurité. C'est toute l'efficacité du dispositif de sécurité territoriale qui s'en trouve améliorée.



Marlène Schiappa,
ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté

Parce qu'il est également nécessaire de lutter contre le risque de radicalisation, mais également de séparatisme, le Gouvernement a présenté un projet de loi confortant le respect des principes de la République.
Il donnera à l'État la capacité d'apporter des réponses concrètes à des dérives observées sur le terrain, qui minent nos quartiers.

Les cinq millions d'habitants des 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville sont ceux qui subissent le plus fortement la délinquance au quotidien. Ils peuvent compter sur la protection de l'État, mais aussi sur le soutien de leurs élus et de tous les acteurs impliqués dans cette politique.



Nadia Hai,
ministre déléguée auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargée de la Ville

Le 29 janvier dernier, dans le cadre du Comité interministériel à la ville, le Gouvernement a décidé de nouvelles mesures en faveur de ces quartiers. Elles prolongent et amplifient le plan national de mobilisation que déclinent les contrats de ville, dont la durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Parmi les mesures nouvelles, outre un traitement plus rapide de la délinquance du quotidien (trafics de stupéfiants, rodéos motorisés, etc.), figure notamment le recrutement, dès 2021, de 600 éducateurs et médiateurs sociaux au bénéfice de 45 quartiers répartis sur 28 départements. Ils contribueront, aux côtés des forces de sécurité et des acteurs municipaux, à la tranquillité publique et à la prévention dans ces territoires particulièrement exposés à la délinquance.

Car il importe de souligner que la sécurité s'inscrit dans un continuum où collaborent l'État, les maires et les représentants des autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les bailleurs sociaux, les transporteurs, les entreprises privées de sécurité et les associations. L'État assure la mission régalienne de protéger les Français en partenariat avec l'ensemble des acteurs mentionnés dans le présent guide, dont l'approche concrète et pratique vise à vous faire connaître les dispositifs, généraux et particuliers, concourant à la sécurité des habitants des quartiers en politique de la ville pour les utiliser pleinement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

La géographie prioritaire de la politique de la ville

ONPV Observatoire national de la politique de la ville

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Les communes concernées par un ou plusieurs quartiers de la géographie prioritaire

Métropole : décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
Outre-Mer : décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014
rectifiés par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015

Commune ayant un ou plusieurs quartiers de la géographie prioritaire

Epci au 1er janvier 2016

Nombre d'habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville en 2011 par commune

250 000 — 75 000 — 30 000 — 10 000 — 5 000 — 1 000

HAUTS-DE-FRANCE
NORMANDIE
ÎLE-DE-FRANCE
GRAND EST
BRETAGNE
PAYS DE LA LOIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE
NOUVELLE-AQUITAINE
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
OCCITANIE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
CORSE

GUADELOUPE
ST-MARTIN
GUYANE
MARTINIQUE
LA RÉUNION
MAYOTTE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

ZOOM SUR l'agglomération nancéienne

ZOOM SUR Bordeaux métropole

ZOOM SUR la métropole européenne de Lille et le bassin minier

ZOOM SUR l'agglomération lyonnaise

ZOOM SUR l'agglomération parisienne

ZOOM SUR la métropole Rouen Normandie

100 km *

* Échelle pour la France métropolitaine.
Attention, les échelles des zooms ne sont pas identiques.

Réalisation : CGET-DST /Observation des territoires en politique de la ville-Cellule Carto pour l'ONPV, 2016

AVANT-PROPOS

« La mission de l'Agence est de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets, particulièrement dans les territoires en difficultés. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville en font partie et je sais l'implication de la ministre déléguée, Nadia Hai, dans cette politique conduite sous la direction du Premier ministre. Je me félicite de la parution de ce guide sur la sécurité, dans un contexte particulièrement propice à informer et à soutenir les élus dans leurs politiques locales sur cet enjeu essentiel pour nos concitoyens. »



Jacqueline Gourault,
ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

La politique de la ville concerne **1 514 quartiers prioritaires (QPV)** choisis sur la base des critères fixés par la loi du 21 février 2014. Ils ont été répartis sur 859 communes et ils ont été définis selon la méthode dite du « carroyage » : périmètre du sous-ensemble du quartier de plus de 1 000 habitants, dont le niveau moyen de revenu est inférieur à un seuil défini par la loi (11 250 € par an). Au total, **5,4 millions d'habitants** résident dans ces quartiers dont les conditions de vie engagent une politique volontariste de l'État, contractualisée avec les collectivités territoriales concernées (communes et intercommunalités), ainsi qu'avec les représentants des conseils départementaux et régionaux, pour améliorer le cadre de vie, renforcer le lien social entre les habitants, renforcer l'accès à la réussite scolaire, développer le sport et les loisirs culturels, améliorer la tranquillité publique du quartier.

Au même titre que l'amélioration du cadre de vie ou de l'enseignement scolaire de leurs enfants, les habitants des quartiers inscrits en politique de la ville aspirent à voir leur sécurité dans l'espace public garantie par l'État, en lien avec leurs élus. Les enquêtes de victimation montrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant parmi les habitants des QPV que sur le reste du territoire communal et affecte un quart de cette population.

Pour y répondre, ils bénéficient des dispositifs mis en place pour lutter contre la délinquance et l'insécurité sur l'ensemble du territoire national, que ces quartiers dépendent d'une zone de compétence de la police nationale (pour 90 % d'entre eux) ou de la gendarmerie (169 brigades de gendarmerie comprennent un QPV sur leur territoire). À cela s'ajoutent des moyens spécifiques en faveur de ces quartiers dans le cadre des contrats de ville signés par leurs élus avec l'État en 2015 et prolongés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Le présent guide, élaboré à la demande du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, a pour vocation de présenter les dispositifs, généraux et spécifiques, déployés pour garantir la sécurité des biens et des personnes vivant dans les quartiers bénéficiaires d'un contrat avec l'État.

Il s'adresse aux élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale signataires de ces contrats de ville avec le préfet, mais aussi aux acteurs locaux de la politique de la ville, dans leurs diversités : éducateurs, médiateurs, enseignants, bailleurs sociaux, transporteurs, responsables associatifs, notamment.

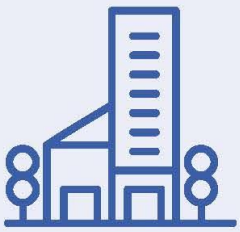


Caroline Cayeux,
maire de Beauvais et présidente de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

« Ce guide synthétique donne aux élus et acteurs locaux des collectivités en politique de la ville une connaissance des moyens mis à leur disposition pour répondre au besoin de sécurité de leurs habitants. Il expose de façon pratique ce que la politique de la ville ajoute aux dispositifs de sécurité publique déployés par le ministère de l'Intérieur et aux politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites sous l'impulsion du comité interministériel qui en a la charge. J'en remercie les auteurs, le préfet Pierre Lambert et le commandant de police Mohamed Douhane, ainsi que toutes celles et ceux qui ont contribué à son élaboration. Je souhaite que nous en fassions pleinement usage dans nos politiques locales de sécurité. »

LES CHIFFRES CLÉS
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1 514 QUARTIERS PRIORITAIRES



5,5 MILLIONS D'HABITANTS

SOIT  **8 %** DE LA POPULATION FRANÇAISE



Part des moins de 25 ans

QPV **39,1 %**

FRANCE 29,1 %



Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

QPV **29,4 %**

FRANCE 16,6 %



Part des familles monoparentales

QPV **31,7 %**

FRANCE 15,3 %

TAUX DE PAUVRETÉ

42 %

→ 3 fois plus qu'ailleurs

TAUX DE CHÔMAGE

QPV **22,5 %**

FR. 8,2 %

→ 2,5 fois plus qu'ailleurs

Sources : Estimations démographiques 2016, RP 2013, Enquête Emploi 2019.
6 Traitements : ANCT-ONPV

1. ÉTAT DES LIEUX

La délinquance revêt, dans les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les mêmes formes qu'ailleurs, mais elle s'y exerce avec une densité accrue et le sentiment d'insécurité est plus fort dans ces quartiers que dans les autres ensembles urbains. Les habitants des QPV sont deux fois plus nombreux que ceux des autres quartiers à être soumis à des phénomènes de délinquance.

A) UNE INTENSITÉ PLUS FORTE DE LA DÉLINQUANCE

La délinquance s'exerce sous ses différentes formes dans les QPV, notamment la délinquance de voie publique et d'appropriation :

- atteinte aux biens : cambriolages, vols et tentatives de vols ; dégradation de biens publics ; trafics de drogue ; présence de groupes dans les halls d'immeubles et aux abords ; rodéos motorisés ;
- atteintes aux personnes : violences aux femmes et violences intrafamiliales ; présence et affrontements de bandes sur l'espace public ; violences contre les forces de sécurité ; rackets.

La délinquance s'intensifie dans les agglomérations les plus peuplées, notamment dans les QPV comme le montrent les enquêtes de victimation réalisées en 2019 par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) et les enquêtes du service statistique ministériel de la sécurité intérieure du ministère de l'Intérieur (SSMSI – enquête « *cadre de vie et sécurité* »).

Un tiers des habitants constatent et craignent la présence de personnes hostiles aux abords de leurs immeubles et un tiers ont été inquiétés (32 %) au cours des 12 derniers mois par l'existence de groupes de délinquants qui sont à l'origine de trafics de drogue, contre 13 % dans les autres quartiers.

B) UN SENTIMENT D'INSÉCURITÉ PLUS GRAND QU'AILLEURS

Il en résulte un fort sentiment d'insécurité parmi les habitants des QPV où la délinquance est ressentie comme l'une de leurs principales préoccupations, tout autant que la pauvreté et l'image dégradée du quartier (bruit, pollution, état du bâti).

Plus de la moitié des habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville (55 %) estime que leur quartier est concerné par la délinquance (contre 23 % dans les autres quartiers) ; 27 % des habitants des QPV renoncent à sortir seuls de chez eux en raison, notamment, de la présence de groupes de personnes aux abords du domicile, contre 11 % ailleurs (ONPV).

Les phénomènes de bandes sont caractéristiques de l'insécurité au quotidien pour les habitants des QPV : affrontements entre elles pour la maîtrise d'un territoire ou du marché de la drogue, et prises à partie contre la police dans le cadre des opérations de sécurisation et de lutte contre les trafics.

C) LA PRÉSENCE POLICIÈRE DANS LES QPV

Elle est jugée insuffisante par un tiers des habitants de ces quartiers et l'action de la police et de la gendarmerie nationale y est perçue comme légèrement moins satisfaisante par une majorité d'habitants : 51 % la jugent satisfaisante ou très satisfaisante contre 59 % des habitants hors QPV et 10 % ne la jugent pas du tout satisfaisante (contre 5 % ailleurs). Pour y répondre, le Gouvernement a décidé la création de 62 quartiers de reconquête républicaine où seront affectés 1 300 policiers et gendarmes supplémentaires d'ici 2022 sur un total de 10 000 créations de postes au niveau national sur 5 ans.

2. COPRODUCTION ET CONTINUUM DE SÉCURITÉ

Article L. 111-1 du Code de la sécurité intérieure : « *La sécurité est un droit fondamental et une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant sur l'ensemble du territoire de la République à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens. Il associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux dont la structure est définie par voie réglementaire, les collectivités territoriales, et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans le domaine de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes* ».

A) L'ÉTAT EST LE GARANT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il exerce la force légitime avec la police et la gendarmerie nationales, la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et la direction de la sécurité civile et de la gestion des crises. Dépositaire de l'autorité de l'État dans le département, le préfet est le garant de la continuité et de la permanence des institutions dans le territoire ainsi que de l'ordre public. Il a, à ce titre, autorité sur les forces de sécurité intérieure dans son territoire de compétence en liaison permanente avec le procureur de la République pour le respect de l'État de droit.

B) L'ÉTAT N'EST PAS LE SEUL ACTEUR DE LA SÉCURITÉ

Il agit en partenariat avec les collectivités territoriales et les organismes qui concourent également à cette mission dans leurs domaines respectifs. On parle ainsi de « continuum de sécurité » et le préfet a la responsabilité locale de veiller à la bonne coordination. Parmi les partenaires de la coproduction de sécurité figurent :

- Le maire

Autorité de police administrative, il dispose d'un pouvoir de police générale et de police spéciale pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité sur le territoire de la commune dans les domaines divers de la vie locale (écoles, habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, réunions, activités sociales ou de loisirs, santé publique, funérailles et lieux de sépulture).

Le maire décide et dispose d'une police municipale chargée d'assurer « *le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique* » (article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales). Elle peut être armée pour assurer sa protection et celle des habitants de la commune sous réserve de l'autorisation préfectorale. Pour l'exercice de ses missions de proximité avec les citoyens, la police municipale peut passer une convention de coordination avec la police nationale ou la gendarmerie. Cette convention permet de fixer la position de la municipalité en ce qui concerne leurs compétences respectives, les modalités de leur collaboration et du recours éventuel à la vidéo protection.

Le décret du 17 juillet 2002, puis la loi du 5 mars 2007 ont confié au maire le rôle de chef de file de la prévention de la délinquance sur sa commune. Il l'exerce en présidant et en réunissant un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) où siègent les principaux acteurs qui ont à connaître de sécurité (préfet, procureur de la République, président du conseil départemental, police ou gendarmerie, éducation nationale, bailleurs sociaux, transporteurs, associations, mission locale, etc.). Lorsque, par l'effet de la loi, la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance est exercée par l'intercommunalité, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

- ### Le conseil départemental

Il concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale. Plus précisément, le président du conseil départemental exerce la compétence de la protection de l'enfance (aide sociale à l'enfance – ASE) et de la prévention spécialisée à l'endroit de la jeunesse en perte de repères. Les éducateurs travaillent en relation avec le maire et ses services pour la prise en compte des besoins de ces jeunes et éviter leur basculement dans la délinquance.

- ### Les bailleurs sociaux

Ils établissent, pour la sécurité des logements dont ils ont la charge, des plans de tranquillité résidentielle au bénéfice de leurs locataires. Les immeubles HLM peuvent être équipés de vidéoprotection. Les bailleurs recrutent et commissionnent des gardes particuliers qui constatent, par procès-verbal, tous délits et contraventions portant atteinte aux immeubles dont ils ont la garde. Ces personnels sont assermentés par les bailleurs sociaux et reçoivent un agrément du préfet de département. Les rapports ou procès-verbaux qu'ils rédigent sont désormais transmis directement au procureur de la République (article 29 du code de procédure pénal). Le bailleur doit assurer l'accès aux espaces communs de l'immeuble et peut donner à la police nationale et à la gendarmerie une autorisation permanente d'accéder à ces espaces (Code de la construction – article L. 126-1). Ils se font communiquer les images vidéo pour les besoins de leurs enquêtes en cas de plainte. Les bailleurs peuvent aussi recourir à des services internes de sécurité, en lien avec les gardiens et avec des référents d'immeubles, locataires bénévoles qui tiennent des fiches de signalement ou d'incident à l'attention du bailleur. Ils emploient aussi des médiateurs qui font le lien entre les locataires et les services publics.

- ### Les copropriétés privées

Elles collaborent avec la police et la gendarmerie *via* les syndics, qui peuvent passer avec les forces de sécurité des conventions de collaboration pour la sécurisation des immeubles dont ils assurent la gestion.

- ### Les entreprises de transport public

Un partenariat similaire avec les forces de l'ordre existe dans le domaine des transports publics : conventions locales avec les services de sécurité des grands réseaux de transports publics [la Surveillance générale (SUGE) pour la SNCF et le Groupe de protection et de sécurité des réseaux (GPRS) pour la RATP] et avec les autorités organisatrices de transports ou leurs délégataires, ainsi qu'avec les transports scolaires sous l'autorité des régions, qui font appel à des sociétés privées de sécurité.

- ### Les entreprises privées de sécurité

Elles sont devenues des acteurs importants des politiques de sécurité intérieure et du continuum de sécurité. Fort de 180 000 agents, elles exercent les missions suivantes : surveillance humaine et par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ; transport de fonds, protection physique des personnes et des locaux publics ou privés ; agents cynophiles ; agents de recherche privés.

Ces activités peuvent inclure la palpation et la surveillance visuelle des sacs et bagages dans des conditions définies par le livre VI du Code de la sécurité intérieure. Cela est particulièrement le cas pour la sécurisation des événements sportifs, culturels et récréatifs. La sécurité privée est une activité réglementée (livre VI du Code la sécurité intérieure), régulée et contrôlée par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), créé par la loi du 14 mars 2011 qui délivre un agrément individuel aux entreprises. Leurs salariés sont autorisés nominativement à exercer après une demande faite au CNAPS et enquête administrative les concernant (**www.cnaps.interieur.gouv.fr**).

> « Il faut dépasser le dogme consistant à dire : ''la sécurité, c'est uniquement le domaine de l'État''.»[1]
>
> Jean-Michel Fauvergue
> Co-rapporteur de la mission parlementaire « D'un continuum de sécurité. Vers une sécurité globale »[2]

Notes

[1] Jean-Michel Fauvergne, interview réalisée par AEF Info, le 12 février 2020.
[2] https://www.vie-publique.fr/rapport/37622-dun-continum-de-securite.



©Ministère de l'Intérieur/E.DELELIS

I. LES DISPOSITIFS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

1. LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE : LA POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN (PSQ)

Une nouvelle doctrine d'emploi des forces de sécurité intérieure a été lancée par le Gouvernement le 8 février 2018 : la police de sécurité du quotidien **(PSQ)**. Elle s'applique sur tout le territoire national, tant en zones de compétence de la police que de la gendarmerie. Rapprocher les forces de sécurité intérieure de la population et rendre leur présence plus visible sur le terrain sont au centre de ce dispositif qui trouve pleinement à s'appliquer dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) où le sentiment d'insécurité est plus fort qu'ailleurs.

La PSQ a remis le citoyen au cœur de **l'action des policiers.** Leurs missions ont été recentrées sur la résolution des problèmes quotidiens de la population. Sur la base d'un diagnostic global, une stratégie locale de sécurité est définie en lien avec les acteurs concernés, stratégie locale « sur mesure » qui est ensuite déclinée en plan d'actions sur lequel tous les acteurs s'engagent sur un calendrier de mise en œuvre (mairie, police municipale, bailleurs sociaux, transporteurs publics, etc.).

Une communication sur ces actions à destination de la population est mise en place. La police nationale veut aller au-delà de la simple réponse au besoin. Elle cherche à satisfaire l'usager en développant une enquête de mesure de satisfaction du public pour mieux répondre à ses attentes.

Pour la **gendarmerie nationale,** la PSQ se traduit également par une approche sécuritaire sur-mesure : à partir d'un diagnostic territorial précis et partagé, cette approche se décline en un contrat opérationnel, communiqué aux élus, et prévoyant les modes d'action ciblés sur les problématiques particulières des quartiers prioritaires.

Pour cela, des comités de dialogue et d'écoute avec les représentants de la population ont été créés.

En circonscription de police : les groupes de partenariat opérationnels (GPO)

943 groupes de partenariat opérationnels (GPO) ont été créés, début 2021, et placés sous la responsabilité du chef de la circonscription de police. Ils sont chargés de prendre en compte les problèmes de sécurité de leur secteur et de mettre en place une action qui associe l'ensemble des partenaires concernés par la sécurité du quartier (élus, police municipale, bailleurs sociaux, transporteurs, responsables associatifs, commerçants, etc.).

Ces réunions partenariales s'attachent à résoudre collectivement les problèmes de sécurité au quotidien des habitants du quartier à travers l'expression de besoins et les témoignages de leurs représentants.

En zone de gendarmerie : les brigades territoriales de contact (BTC)

Il s'agit d'un dispositif aménagé, dédié au contact avec les élus et la population. Ces unités sont délestées de la gestion des interventions et de l'investigation, pour se concentrer sur l'accompagnement des populations et des élus, la prise en compte de leurs préoccupations au plus près, et la détection des vulnérabilités de toute nature. Début 2021, 197 brigades et groupes territoriaux de la gendarmerie ont été institués.

Au-delà de ce dispositif ciblé, la gendarmerie nationale met à profit un **maillage territorial dense** (plus de 3 000 implantations territoriales, dont 169 comportent un quartier politique de la ville), pour concevoir son action dans une logique permanente de proximité. Le rôle du commandant de brigade territoriale est en ce sens prépondérant. Il constitue l'échelon de conception du service de la gendarmerie sur un territoire donné, en liaison constante avec les élus.

Plusieurs autres modes d'action sont en cours de mise en œuvre par la gendarmerie dans le cadre de la PSQ :

- un **dispositif de consultation et d'amélioration du service,** expérimenté dans de nombreux départements, et appuyé par une géolocalisation en temps réel des véhicules de patrouille de la gendarmerie. Ce dispositif expérimental s'inscrit dans l'opération #RépondrePrésent, initiée au début de la crise sanitaire, et qui vise à inscrire toute action du quotidien dans une logique de service à la population (« *par le gendarme, pour la population* ») ;

- le **dispositif de gestion des évènements (DGE),** en cours de généralisation, permet de concentrer la présence des unités de gendarmerie sur les zones les plus génératrices de délinquance, sur la base d'une analyse des faits mise à jour en temps réel ;

- une offre globale de sécurité faite par la gendarmerie aux 1 500 communes labellisées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires comme « **petites villes de demain** ».

LES QUARTIERS DE RECONQUÊTE RÉPUBLICAINE (QRR)



Dans le cadre du déploiement de la police de sécurité du quotidien (PSQ), le Gouvernement a décidé la mise en place de 62 quartiers de reconquête républicaine.

Les QRR engagent une action renforcée de la PSQ dans des quartiers géographiquement déterminés, qui concentrent toutes les difficultés en matière de délinquance, d'emploi, de logement et de mixité.

Ils ont été choisis selon **deux critères** :

- le niveau de délinquance ;
- la qualité du partenariat avec les élus et les acteurs locaux (existence d'une police municipale, d'un réseau de vidéoprotection, etc.).

Les QRR constituent un sous-ensemble de la PSQ et recouvrent presque tous un quartier politique de la ville (QPV). Ces quartiers bénéficient de renforts d'effectifs : 1 300 créations de postes de policiers principalement, et de gendarmes, sur l'ensemble des QRR qui sont situés en zones de police nationale, à l'exception de 6 qui se trouvent en zones de gendarmerie : Fosses-Louvres (Val-d'Oise) ; Lunel-Mauguio (Hérault) ; l'Isle-d'Abeau-Villefontaine-La Verpillière (Isère) et Pamandzi (Mayotte), ainsi que Bonneville (Haute-Savoie) et Libourne (Gironde) décidés par le comité interministériel à la ville (CIV) du 29 janvier 2021.

La quasi-totalité des QRR chevauchent des quartiers en politique de la ville (QPV), à l'exception de deux (Nouméa et Fosses-Louvres). Ils forment des territoires plus étendus et plus peuplés que les QPV. Ils sont davantage concentrés dans les grandes agglomérations et un tiers d'entre eux sont en Île-de-France.

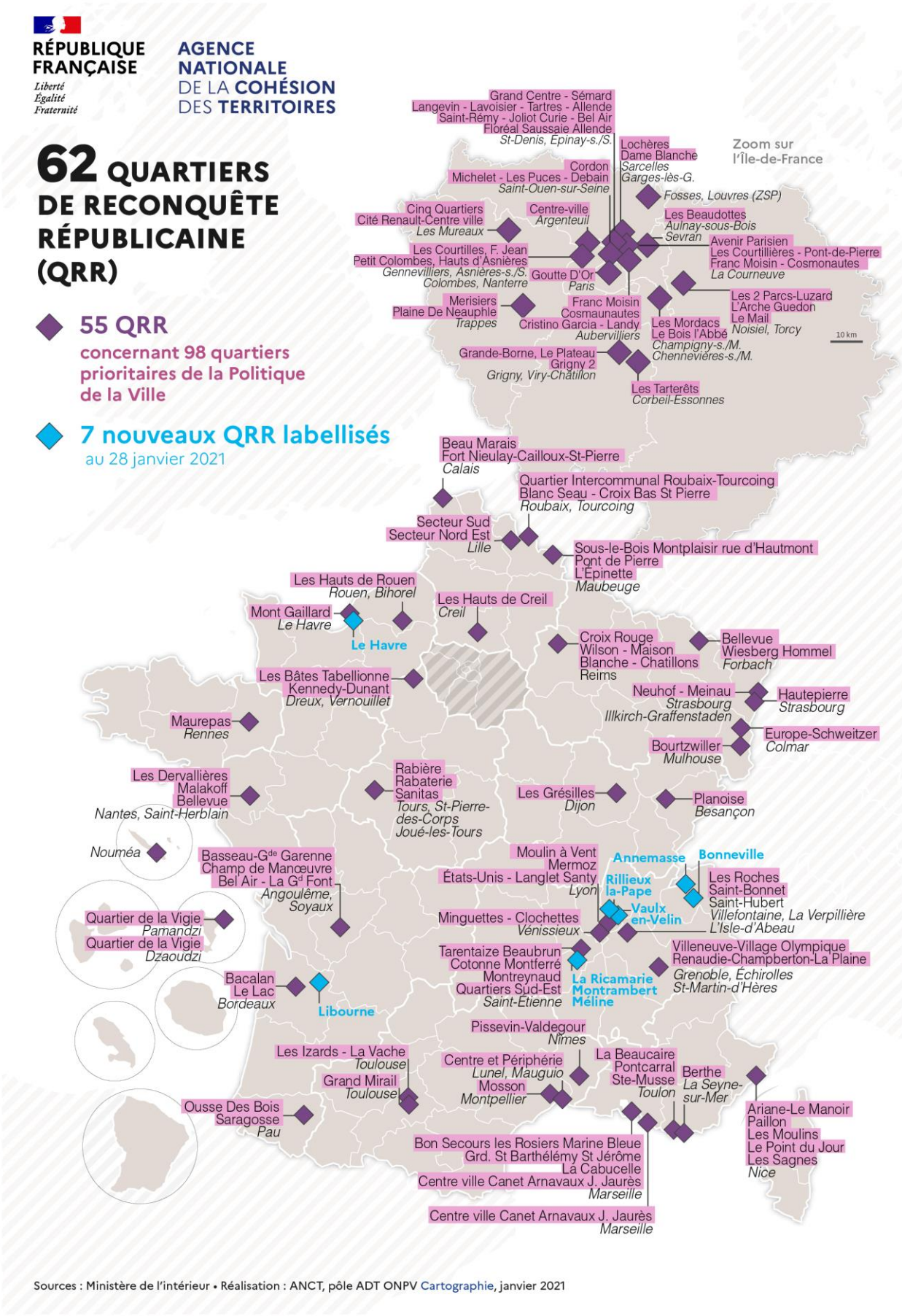
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

62 QUARTIERS DE RECONQUÊTE RÉPUBLICAINE (QRR)

55 QRR
concernant 98 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

7 nouveaux QRR labellisés
au 28 janvier 2021



Sources : Ministère de l'intérieur • Réalisation : ANCT, pôle ADT ONPV Cartographie, janvier 2021

2. LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

A) LE MAIRE ET LA POLICE MUNICIPALE

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) confie au **maire** la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune. Autorité dotée des pouvoirs de police, il est officier de police judiciaire, ainsi que ses adjoints (article 16 du Code de procédure pénale et article 2122-31 du CGCT). La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique renforce les pouvoirs de police du maire et de sanctions d'infractions simples (telles que l'occupation irrégulière de la voie publique, le non-respect de la fermeture d'un établissement recevant du public ou la réalisation de constructions irrégulières).

Le maire concourt par son pouvoir de police municipale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance incombant à l'État. Pour l'exercice de ses missions, il peut décider de la création d'une **police municipale** chargée d'assurer « *le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique* » (article L. 2212-2 du CGCT) sur le territoire de la commune. C'est ainsi que la police municipale assure, par exemple, le contrôle de la circulation routière et du stationnement, la surveillance de la sortie des écoles, le maintien du bon ordre des foires et marchés, la verbalisation des nuisances sonores causées par des véhicules ou par des bruits de voisinage.

Plus de 4 500 communes ou EPCI au niveau intercommunal disposent d'un service de police municipale, déployant 22 000 agents, auxquels s'ajoutent 8 000 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et 700 gardes champêtres. Ils assurent une présence de proximité auprès de la population, en complémentarité de l'offre de sécurité que déploient la police nationale et la gendarmerie, sur la base de conventions de coordination qui répartissent les missions et les modalités opératoires des différences forces de sécurité sur le territoire communal. La mutualisation des agents de police municipale est désormais possible dans le cadre d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

La loi du 5 mars 2007 confie au maire l'animation de la **politique de prévention de la délinquance** sur le territoire de la commune. Il en coordonne la mise en œuvre sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du préfet de département et des compétences d'action sociale confiées au président du conseil départemental. Les actions de prévention de la délinquance conduites par les communes et leurs EPCI doivent être compatibles avec le plan départemental de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation arrêté par le préfet.

Les **conventions de coordination des interventions** des polices municipales et des forces de sécurité de l'État sont signées entre le maire et le préfet. Elles déterminent les modalités selon lesquelles celles-ci agissent en complémentarité (article L. 512-4 du Code de sécurité intérieure modifié par la loi du 27 décembre 2019). Elles sont obligatoires si la police municipale comprend au moins 3 agents, si elle exerce de nuit (entre 23 heures et 6 heures) et si elle dispose d'un armement. Elle porte sur les modalités opérationnelles de prise en compte des problématiques de sécurité, mais peut également porter sur l'échange d'informations dans les limites fixées par les lois et règlements. Conclues pour 3 ans, ces conventions sont régulièrement actualisées et reconduites.
Les policiers municipaux peuvent être dotés d'armes de différentes catégories (telles que des armes de poing, des pistolets à impulsions électriques, des bâtons de défense) sur demande du maire au préfet de département. Pour chaque agent qu'il souhaite voir armé, le maire adresse un courrier au préfet dans lequel il motive sa demande (missions confiées à l'agent, risques encourus). Ce courrier doit préciser le type d'arme demandé et être accompagné de l'attestation de formation de l'agent, ainsi que d'un certificat médical indiquant que son état de santé n'est pas incompatible avec le port de l'arme.
Le maire peut saisir le procureur de la République pour demander la **réparation des dommages** causés à sa commune par des délinquants. Il a autorité pour déposer plainte et demander que la sanction, une fois décidée par le juge, soit suivie d'effet : réparation financière, peine de prison ou alternative aux poursuites que peut décider le parquet dans le cadre de la composition pénale (de type travail d'intérêt général prononcé à l'encontre de l'auteur, rappel à la loi ou règlement amiable).

Le maire peut aussi directement procéder, en dehors de l'action publique du parquet, à un rappel à l'ordre pour des actes non délictueux. De même, il peut au nom de la commune, proposer à un contrevenant une transaction en réparation du préjudice du dommage subi à l'un des biens communaux, sous la forme d'une indemnisation ou d'une activité non rémunérée au profit de la commune. Elle ne peut être prononcée qu'à l'égard de contrevenants majeurs pour des destructions ou dégradations ou des abandons de déchets ou d'épave de véhicule ne nécessitant pas d'enquête, en dehors de toute procédure pénale.

Pour répondre à une montée de la délinquance au sein de la commune, le maire peut solliciter le procureur de la République pour la mise en place de manière temporaire et pour un territoire déterminé, un **groupe local de traitement de la délinquance (GLTD)** auquel il sera associé, en complément du commissaire de police ou du commandant de gendarmerie. Ce groupe permet d'échanger sur des faits nominatifs de délinquance et au procureur de la République d'engager des poursuites à l'encontre des auteurs de délits. Cette procédure est notamment employée pour lutter contre l'économie souterraine, mais elle peut aussi s'avérer utile pour répondre à des agressions ou à des violences volontaires contre des personnes et, de plus en plus souvent, d'élus ou d'agents dépositaires de l'autorité publique. Les sanctions attendues confortent le maire dans sa mission de garant de la tranquillité publique.

B) LES INSTANCES DE CONCERTATION

Pour l'animation de la politique de prévention de la délinquance, le maire préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (**CLSPD**) ou le président de l'EPCI en cas de compétence transférée par la commune (**CISPD** - conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance). La création d'un CLSPD devient obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). En leur qualité d'EPCI à fiscalité propre, les métropoles peuvent également mettre en œuvre un CISPD qui prend, parfois, la forme d'un conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (**CMSPD**). La loi prévoit que la présence d'un CISPD n'est pas incompatible avec le maintien, voire la création d'un CLSPD communal.
Le CLSPD est composé du préfet, du procureur de la République, du président du conseil départemental, des représentants des forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie), des représentants de la ou des communes, du représentant de la police municipale pour les communes qui en sont dotées, de l'Éducation nationale ainsi que des établissements, associations ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement social, de l'action sociale, de l'insertion professionnelle ou des activités économiques.

Les CLSPD/CISPD ont pour vocation de favoriser l'échange d'informations sur la sécurité du territoire concerné, d'évaluer les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre, de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité publique et la lutte contre la délinquance sous toutes ses formes. Pour plus d'efficacité, il est souhaitable que le CLSPD/CISPD se dote d'un **coordonnateur** qui, sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI, suit les travaux du conseil, fait le lien entre les séances plénières et les groupes de travail et participe, avec les services et organismes associés, à l'évaluation des actions conduites. Sa désignation devient obligatoire dans les collectivités de plus de 15 000 habitants.
L'État peut participer au financement du poste du coordonnateur sur les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (**FIPD**).

Pour donner une dimension opérationnelle au fonctionnement du CLSPD, cette instance peut décider de créer un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale, ou thématique de type **cellule de veille**. Après adoption d'un règlement intérieur et signature d'une charte de confidentialité, des informations confidentielles nominatives peuvent être échangées au sein de ces groupes de travail et permettre de croiser les données entre professionnels sur la situation de jeunes ou de familles dans le strict respect du secret partagé. Le maire dispose aussi de la possibilité d'assurer le repérage de jeunes en risque de basculement ou de récidive, et de mettre en place des actions socio-éducatives ou des orientations vers des acteurs de l'insertion professionnelle de type missions locales, Établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), écoles de la deuxième chance.



Exemples d'actions mises en œuvre par des CLSPD :

- **en zone de police nationale** : à Val-de-Reuil (27), le CLSPD a officialisé la mise en place d'un groupe nominatif qui recense les jeunes susceptibles de basculer dans la délinquance. L'initiative a été décidée lors d'une séance à laquelle participaient notamment les représentants du préfet de l'Eure, de la procureure de la République, du maire de Val-de-Reuil, du commissaire de police de Val-de-Reuil-Louviers, de l'Éducation nationale et du secteur associatif. Ce dispositif vise à prévenir la primo délinquance à Louviers par une détection précoce et un suivi personnalisé des jeunes en cause ;

- **en zone de gendarmerie** : à Magny-les-Hameaux (78), en complément de la réunion annuelle du CLSPD élargi, un CLSPD restreint a été institué, qui se réunit tous les deux mois en présence du maire et de sa première adjointe, du chef de la police municipale, du commandant de la brigade de gendarmerie et du coordonnateur. Des réunions avec les habitants et les bailleurs sur les questions d'insécurité et d'incivilités ont lieu, des visites de quartiers ainsi que des mises en relation avec Yvelines médiation, avec les intervenantes sociales de la gendarmerie et des interventions ponctuelles de la brigade prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) auprès de collégiens sur le décrochage et la violence scolaire, la cybercriminalité et les addictions.

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR)

Placé sous la présidence du premier ministre, il définit et conduit la stratégie nationale de prévention de la délinquance selon les orientations du Gouvernement. Sa mise en œuvre est coordonnée par le **secrétariat général du CIPDR** et déclinée par les préfets de département en direction des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, des présidents de conseils départementaux et de leurs partenaires locaux, au sein du conseil départemental de la prévention de la délinquance, ainsi que des conseils locaux, intercommunaux et métropolitain (CLSPD/CISPD/CMSPD). La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, judiciaire, sociale, de la ville, du logement, scolaire et de la protection de l'enfance. Elle se décline dans un plan départemental arrêté par le préfet.

C) LES AUTRES DISPOSITIFS

Deux autres dispositifs permettent au maire d'assurer la tranquillité publique de ses administrés : le rappel à l'ordre et le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

• Le rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique. Il prend la forme d'une **injonction verbale** adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police. Cette fonction est une prérogative du maire qui a la possibilité de désigner, par arrêté pour le représenter, un autre élu, adjoint ou membre du conseil municipal.

Le rappel à l'ordre s'applique à des comportements n'emportant **pas de qualification pénale**, au non-respect des arrêtés de police du maire, ainsi qu'à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale, article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure).

Ainsi, peuvent notamment être concernés par un rappel à l'ordre : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux.

Le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance de proximité qui nécessite l'instauration d'un dialogue et l'échange d'informations entre le maire et le parquet pour s'assurer que la justice n'envisage pas de suites. La délivrance du rappel à l'ordre donne lieu à une **convocation de l'auteur en mairie** en raison de son cadre solennel, en présence des parents ou des représentants légaux si l'auteur est un mineur.

• Le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)

Il s'agit d'une instance **d'aide à la parentalité** pilotée par le maire dont la création incombe au conseil municipal. Il est désormais facultatif, quel que soit le nombre d'habitants de la commune (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

Sa vocation est d'entendre les familles en difficulté, de les informer des droits et devoirs de l'enfant, de leur adresser des recommandations sur les mesures évitant sa mise en danger ou des troubles pour autrui. Un **accompagnement parental** peut être proposé à la famille sous forme de suivi, de soutien à la fonction éducative dispensée par des professionnels de l'action sociale. Le CDDF peut aussi saisir le président du conseil départemental pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

Le rappel aux règles de vie

Ce dispositif est mis en place par la Maison de justice et du droit (MJD) du Val de Seine. Il consiste à rappeler à la petite délinquance qui perturbe la vie quotidienne par des incivilités, les règles de vie en commun. Il s'exerce en dehors de toute procédure judiciaire, dans le cadre d'une rencontre du prescripteur et de l'auteur, en présence des partenaires aptes à répondre à l'incivilité (police municipale, services sociaux, éducation nationale, psychologue, bailleur, etc.) par un rappel à l'ordre, le rappel des droits et devoirs, une remontrance, voire une orientation du jeune vers une structure d'encadrement adéquate. L'efficacité du dispositif est garantie par l'information possible du parquet, de la protection judiciaire de la jeunesse ou du juge pour enfant.

D) LES TYPOLOGIES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Deux grands types de prévention sont mis en œuvre :

- la prévention sociale ;
- la prévention situationnelle.

1 – La prévention sociale

Elle s'appuie notamment sur les financements de droit commun **du conseil départemental pour permettre l'action des éducateurs et des associations de prévention spécialisée** en faveur des jeunes défavorisés ou en rupture. Les effectifs de la prévention spécialisée en France concernent environ 4 700 personnes, dont 3 700 personnels éducatifs.

L'**État** finance également des actions de prévention au titre de la politique de la ville (programme 147).

Certains **contrats de ville** [Toulouse, Marseille (quartiers nord) et, plus récemment Annemasse et Saint-Julien en Haute-Savoie] mettent en œuvre un travail alternatif à la journée, pour les jeunes en difficulté, notamment en rapport avec la toxicomanie (**TAPAJ**). Il s'agit d'un dispositif d'insertion spécifique consistant à rémunérer à la journée, un jeune pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience préalable. Il permet au jeune une entrée progressive dans le monde du travail, sans engagement dans la durée, mais pouvant servir de base à la définition ultérieure d'un projet professionnel.

L'État peut aussi participer à financer des actions souhaitées par le CLSPD/CISPD sur les **crédits du FIPD** répartis par le préfet de département dans la mise en œuvre du **plan départemental de prévention de la délinquance**, après appels à projet.
Celui-ci concerne deux cibles principales : les jeunes (mineurs et jeunes majeurs) et les publics vulnérables, dont les femmes victimes de violences.

• Les jeunes

Qu'ils relèvent ou non de l'éducation spécialisée, les jeunes peuvent bénéficier d'un **soutien éducatif**, dans un cadre scolaire (soutien au devoir et accompagnement à la scolarité – CLAS) ou extrascolaire (programme de réussite éducative – PRE). Ils sont pris en charge par des associations conventionnées par l'État pour des activités périscolaires, de loisirs sportifs ou culturels, en soirée, le mercredi ou pendant les vacances.
Comme le soutien scolaire, l'éducation en dehors de l'école favorise l'épanouissement et la réussite de l'enfant et son insertion. Elle évite le décrochage scolaire et social, qui pourrait le conduire à la primo-délinquance. La continuité éducative au-delà de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans est une condition de la bonne insertion des jeunes dans la société.

Comme le programme « Ville, Vie, Vacances » (VVV), le dispositif des **Quartiers d'été, Vacances apprenantes** mis en place au cours de l'été 2020 permet à des jeunes de bénéficier d'actions encadrées pour ceux qui ne peuvent pas quitter leurs lieux habituels de résidence pendant les vacances d'été. Sans attendre l'été, un fonds « quartiers solidaires jeunes » de 10 millions d'euros a été instauré pour financer des actions d'associations de grande proximité en faveur des moins de 25 ans (continuité éducative, sport, culture, soutien à la parentalité).

Leurs parents peuvent également bénéficier d'une **aide à l'autorité parentale** dans le cadre d'une mise en réseau des institutions et organismes sociaux (les réseaux d'aide aux parents – REAPP) animés par les caisses d'allocation familiale. La brigade de protection de la famille (BPF) de la police nationale agit contre toutes les formes de maltraitance envers les mineurs, les violences intrafamiliales, les cas de fugue et de disparition. La gendarmerie est, pour sa part, engagée dans la création des maisons de protection des familles (MPF).

Dans le **cadre scolaire**, il existe de même un dispositif d'appui intitulé « l'école des parents » mis en place à l'initiative du chef d'établissement dans le second degré.
Les établissements du deuxième degré disposent d'un lieu d'échange avec les enseignants et les parents (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté – CESC – en collège et conseils de la vie lycéenne présidés par le chef d'établissement). Dans le cadre du projet d'établissement préparé par le chef d'établissement scolaire, un **plan de prévention de la violence à l'école** est discuté en CESC et adopté par le conseil

d'administration. Il repose sur un diagnostic de sécurité partagé avec les « correspondants sécurité-école » de la police ou de la gendarmerie, affectés à chaque établissement d'enseignement.
La sécurité interne à l'établissement incombe au chef d'établissement qui assure le contrôle des flux et la discipline interne (par la décision d'exclure temporairement les élèves perturbateurs), alors qu'il appartient à la police ou à la gendarmerie d'assurer la sécurité des abords, en lien avec la police municipale. En cas de tensions ou de violences internes à l'établissement, le chef d'établissement peut demander l'intervention du correspondant police ou gendarmerie, ainsi que celle de **l'équipe mobile de sécurité de l'académie (EMS).**
L'EMS est une équipe pluridisciplinaire placée auprès du conseiller sécurité du recteur, dont la mission est de soutenir, protéger et sécuriser, à la demande du chef d'établissement, les personnels enseignants et les élèves exposés à des violences ou des tensions de tous types (harcèlement, racket, rixe, trafic de stupéfiants, etc.) au sein de l'établissement. Elle ne s'interpose pas entre les élèves impliqués et n'interpelle pas les auteurs de violences, internes ou externes à l'établissement, mais elle donne un conseil ou une expertise au chef d'établissement, en lien avec les correspondants de la police ou de la gendarmerie sur la prévention de la violence, le rétablissement de la paix scolaire et la protection des élèves et de la communauté éducative.

Si la tension interne à l'établissement perdure, le chef d'établissement peut demander à un référent de la police ou de la gendarmerie de s'installer temporairement au sein de l'établissement jusqu'au retour au calme et solliciter le CLSPD pour qu'un groupe de travail soit réuni pour identifier les motifs des tensions et proposer des mesures pour y répondre. De même, l'intervention de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie (BPDJ) ou les groupes mineurs des brigades de protection des familles (BPF) de la police nationale peuvent être sollicités pour expertise ou appui au chef d'établissement.

Par ailleurs, pour lutter contre la toxicomanie des adolescents, des **formateurs anti-drogue** (policiers formateurs anti-drogue – PFAD – et gendarmes formateurs relais anti-drogue – FRAD) sont désignés afin de sensibiliser les élèves sur les risques d'addiction. De même, des initiations à la sécurité routière sont proposées par des policiers et des gendarmes spécialisés, ainsi que des sensibilisations aux dangers d'Internet (permis Internet) pour les élèves du primaire.
La police et la gendarmerie s'emploient également à sécuriser les abords des bâtiments scolaires, en coordination avec les polices municipales (dispositif SAGES en zone de gendarmerie – sanctuarisation globale de l'espace scolaire).



« Après une formation certifiée, je suis devenu médiateur social en milieu scolaire. Mon travail à moi, c'est de désamorcer les conflits à l'école et ils sont nombreux ! J'interviens en école élémentaire et au collège à la demande des enseignants, des familles et parfois des élèves eux-mêmes. Je les accompagne dans trois domaines principaux : les violences et les incivilités, le décrochage scolaire et le harcèlement scolaire. En ce moment je suis très sollicité pour mener des actions des sensibilisations sur la sexualité et les réseaux sociaux. Créer du lien, voilà ma méthode, jamais avec autorité… Toujours avec bienveillance. »

Bamba Bangaly, médiateur à Bagnolet (93)

Une initiative originale

Mise en place par la commune des Mureaux (78), la **plateforme de coopération pour la prévention de la récidive** consiste en un réseau de partenaires qui se mobilisent pour favoriser la réinsertion de personnes ayant un antécédent judiciaire. Ces derniers signent avec le maire un contrat qui les engage à participer à des actions de réinsertion et ils acceptent que les informations les concernant soient échangées, de manière confidentielle, entre les services ayant à en connaitre. Ceux-ci signent une charte de confidentialité et de déontologie selon laquelle seules les informations nécessaires seront échangées entre eux. La plateforme regroupe, outre la mairie, le délégué du préfet, le conseil départemental, le club de prévention spécialisée, le SPIP, la PJJ, la mission locale, Pôle emploi, les associations d'insertion professionnelle et de logement.

- Les femmes victimes de violences

Elles peuvent recourir aux conseils d'un **intervenant social** en commissariat et gendarmerie (ISCG). Au-delà de l'écoute qui accompagne le dépôt de plainte judiciaire, les intervenants sociaux aident ces femmes dans leur vie sociale, leur logement ou la scolarisation des enfants, notamment. Elles peuvent également utiliser la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes accessible via le site **https://www.service-public.fr**, par le numéro vert 3919 et sur la page internet **moncommissariat.fr** (ou **www.magendarmerie.fr**). Ce service d'accueil de proximité numérique et généraliste propose un parcours simplifié et attractif, permettant de prendre en compte l'ensemble des dispositifs numériques déjà existants (plateforme de signalement Pharos, préplainte en ligne, etc.).

Le maillage des intervenants sociaux se développe dans l'ensemble des départements, au sein des circonscriptions de police ou des brigades de gendarmerie confrontées à une montée des violences familiales. Le poste est cofinancé par l'État sur l'enveloppe départementale du FIPD déléguée aux préfets qui sollicitent le concours complémentaire des collectivités territoriales (communes, EPCI, conseil départemental) où s'exerce l'activité de l'intervenant social. Une enveloppe centrale du FIPD soutient, en outre, la création de nouveaux postes. En 2020, 349 intervenants sociaux étaient installés et ont accueilli 125 500 plaignants (source SG-CIPDR).

2 – La prévention situationnelle

La prévention situationnelle recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux.
Elle propose, tout en respectant strictement les règles liées à la sécurité des personnes et des biens (construction, incendie, évacuation, personnes à mobilité réduite, etc.) des solutions pratiques afin d'influer sur la perception et le comportement du délinquant potentiel. Ces mesures visent à dissuader, bloquer, ou diminuer les profits escomptés par le délinquant ; elles permettent également d'alerter les forces de l'ordre pour déclencher une intervention et aider à l'élucidation des enquêtes.

Pour conseiller les maires et les opérateurs publics dans la mise en œuvre de ces mesures de sécurité passive, l'État a instauré un réseau de **référents sûreté (RS)** et de **correspondants sûreté (CS)** dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie. Leur intervention est nécessaire pour appeler les crédits de l'État en cofinancement de la vidéoprotection sollicité par les collectivités territoriales.

Les **études de sûreté et de sécurité publique (ESSP),** réalisées par les maîtres d'œuvre, sont soumises à l'avis des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales. Ils peuvent être sollicités auprès de leur responsable départemental (directeur départemental de la sécurité publique ou commandant du groupement départemental de la gendarmerie), par des opérateurs publics ou parapublics (mairies, établissements publics ou d'enseignement, bailleurs sociaux, administrations), par des gestionnaires d'infrastructures (transports, centres commerciaux), par des entrepreneurs (sociétés, commerçants). Ils apportent également leur expertise à certaines commissions départementales (vidéoprotection, sécurité des transports de fonds).

Le référent sûreté participe ainsi à la réalisation de l'ESSP préalablement à la conduite par la collectivité locale de travaux financés par l'Agence de rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du **nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)**. À la suite du CIV du 29 janvier 2021, des stratégies particulières seront élaborées dans une quinzaine de territoires avec les collectivités locales pour que les enjeux de sécurité soient mieux pris en compte dans les projets de renouvellement urbain. Cette démarche conforte le renforcement des moyens humains déployés pour améliorer la sécurité et la tranquillité des habitants des QPV.

De même, les **chefs d'établissement scolaire** du premier et du second degré ont une relation directe et régulière avec des policiers et gendarmes référents, qui ont connaissance des plans de mise en sécurité des établissements scolaires (PPMS) et participent aux exercices réguliers de sécurité organisés par le chef d'établissement (exercices trimestriels d'évacuation et attentat – anti-intrusion).

Voir le guide du maire sur la sécurisation des établissements scolaires : www.amf.asso.fr

E) LA VIDÉOPROTECTION

Elle est de compétence décentralisée. Son déploiement incombe au maire de la commune, après avis du conseil municipal ou du conseil communautaire si la compétence a été acquise par l'EPCI.



L'installation de caméras est possible sur la voie publique par autorisation du préfet, représentant de l'État dans le département, après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, qui garantit son utilisation au regard des libertés publiques et du respect de la vie privée. Les référents sûreté de la police et de la gendarmerie peuvent accompagner les collectivités dans le développement de la vidéoprotection urbaine, par la réalisation d'audits spécifiques et leur avis est sollicité pour l'obtention d'une subvention de l'État. Le réseau de caméras peut être raccordé au sein d'un **centre de supervision urbain (CSU),** géré par la collectivité locale ou par un syndicat, qui par convention avec l'État peut renvoyer les images vers les centres de la police ou de la gendarmerie. La loi sur la sécurité globale protégeant les libertés permet désormais le renvoi d'images depuis les halls d'immeubles vers les forces de sécurité intérieure.

Le déploiement de la vidéoprotection couvre globalement trois domaines : la protection des bâtiments publics, la sécurité routière et la sécurisation de la voie publique. Son financement peut bénéficier d'une subvention de l'État dans le cadre de l'enveloppe départementale du FIPD déléguée au préfet. Si le montant des travaux le justifie, la décision de subvention est décidée au niveau national sur la part de l'enveloppe du FIPD non déléguée aux préfets de département.

De façon générale, la politique de prévention de la délinquance incite à associer une présence humaine sur la voie publique (police municipale, médiateurs sociaux, correspondants de nuit, etc.) à la vidéoprotection, dans le cadre d'un schéma local de tranquillité publique concerté. Comme pour la participation citoyenne, l'association de la population à son élaboration constitue, en effet, une plus-value pour cette politique.

D'autres dispositifs de prévention complémentaires à la vidéoprotection peuvent être proposés par les forces de sécurité, police ou gendarmerie nationale :

- opération tranquillité vacances ;
- opération tranquillité séniors ;
- opération tranquillité juniors ;
- opération tranquillité entreprises et commerces, ainsi que des plans anti-hold up pour certains commerces et les bureaux de tabac.

Des partenariats peuvent, également, être instaurés, sur la base d'un échange d'informations régulier entre les forces de sécurité et :

- les sociétés de transports en commun ;
- les bailleurs sociaux ;
- les entreprises de sécurité privée ;
- les services publics installés dans les quartiers (La Poste, agences de Pôle emploi, antennes des caisses de sécurité sociale notamment) ;

F) LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Prévu par une circulaire du ministre de l'Intérieur du 30 avril 2019, ce dispositif permet au maire de la commune de convenir avec le représentant de l'État d'un partenariat formalisé sur le territoire de la commune ou d'un quartier déterminé. Ce partenariat se concrétise par la rédaction et la signature d'un **protocole de participation citoyenne** signé par les autorités parties prenantes : le maire, le préfet de département et le commandant de groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique.

Le protocole inscrit la participation citoyenne dans la police de sécurité du quotidien. Il renforce le rôle pivot du maire comme garant du bon ordre et de la tranquillité publique dans la commune et désigne des citoyens référents comme animateurs de la sécurité du voisinage.

La participation citoyenne promeut une culture de vigilance auprès de **citoyens volontaires** qui sont en relation directe avec des correspondants des forces de l'ordre (police nationale ou gendarmerie) sur tout signalement de fait de délinquance, avéré ou présumé, permettant une réactivité des services favorables à l'élucidation ou à la prévention d'infractions. Ce dispositif facilite aussi la transmission de conseils et de bonnes pratiques par les forces de sécurité intérieure à la population sur les gestes et attitudes pouvant concourir à la prévention ou à la résolution d'infractions. Il favorise leur rapprochement avec la population et contribue à l'efficacité de la sécurisation du voisinage et à la baisse de la délinquance de voie publique.
En zones de compétence de la **gendarmerie,** 5 800 communes ont signé un protocole de participation citoyenne depuis la création du dispositif.

Dans les zones de compétence de la **police nationale,** des conventions de participation citoyenne ont été signées avec 191 communes, début 2021. Parmi les exemples de bonnes pratiques, citons :

- la DDSP de la Loire (42), qui organise des visites du commissariat central à destination des référents de secteur, afin de présenter le travail de la police nationale, et notamment les opérateurs du centre d'information et de commandement qui sont en lien avec les victimes et témoins de délinquance lors des appels du 17 ;

- la DDSP du Morbihan (56) où le référent « *participation citoyenne* » réalise tout au long de l'année des signalements à l'attention des associations signataires sur les cambriolages aux fins de rappeler les mesures élémentaires de vigilance à avoir. Les représentants de ces associations bénéficient, en outre, de réunions d'information au commissariat organisées par le référent de la police nationale pour les sensibiliser aux mesures préventives à prendre (relevé de courrier, ne pas diffuser ses dates de congés sur les réseaux sociaux, protéger les accès au logement, etc.), ainsi qu'aux comportements suspects (démarches trop insistantes, vol à la fausse qualité, par exemple) et aux réflexes de signalement à la police de faits anormaux, tels que des véhicules semblant faire du repérage ou des dégradations.

En zone de compétence de **la gendarmerie**, l'exemple de la compagnie de Saint-Omer (62) peut être évoqué : 50 communes sur 108 ont adhéré au dispositif de participation citoyenne, associant au total plus de 300 référents au sein d'un réseau qui organise chaque année des Assises de la participation citoyenne. Elles sont l'occasion pour la gendarmerie de présenter l'état de la délinquance, l'actualité de ses moyens et de ses applications, d'échanger sur les bonnes pratiques et de renforcer les liens entre tous les référents des communes signataires.

3. LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Les nombreux départs sur zones et les événements terroristes de 2015 ont conduit les gouvernements successifs à construire une politique nationale de prévention de la radicalisation, déclinée par le préfet qui réunit régulièrement un groupe d'évaluation départemental (**GED**) entre les services de police, ainsi qu'une cellule départementale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles, composée des principaux services publics en prise à des attitudes de personnes en voie de radicalisation (**CPRAF**). Depuis 2019, une cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (**CLIR**) a également été instituée par les préfets dans chaque département.

Le maire, avec ses adjoints, contribue au maillage de vigilance, de détection et de signalement défini par le plan national de prévention de la radicalisation, qui s'appuie notamment sur les signalements effectués *via* le numéro vert 0800 005 696 du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation, ainsi que sur les signalements effectués en préfecture et auprès des forces de sécurité.

Par une circulaire du 13 novembre 2018, le ministère de l'Intérieur a souhaité la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'État et les maires pour la prévention de la radicalisation violente. Il se fonde, notamment, sur le droit du maire à une information actualisée sur l'état local de la menace, un retour succinct sur les signalements effectués par le maire, une information ponctuelle sur les situations individuelles que le maire doit connaître, sous couvert du secret partagé, comme pour les informations nominatives données en CLSPD/CISPD. Le service de l'État en relation régulière avec le maire est le service du renseignement territorial qui suit et analyse les signalements dont il a connaissance par tous les canaux d'information et de signalement (élus, police municipale, forces de sécurité intérieure, services publics, familles, voisinage).

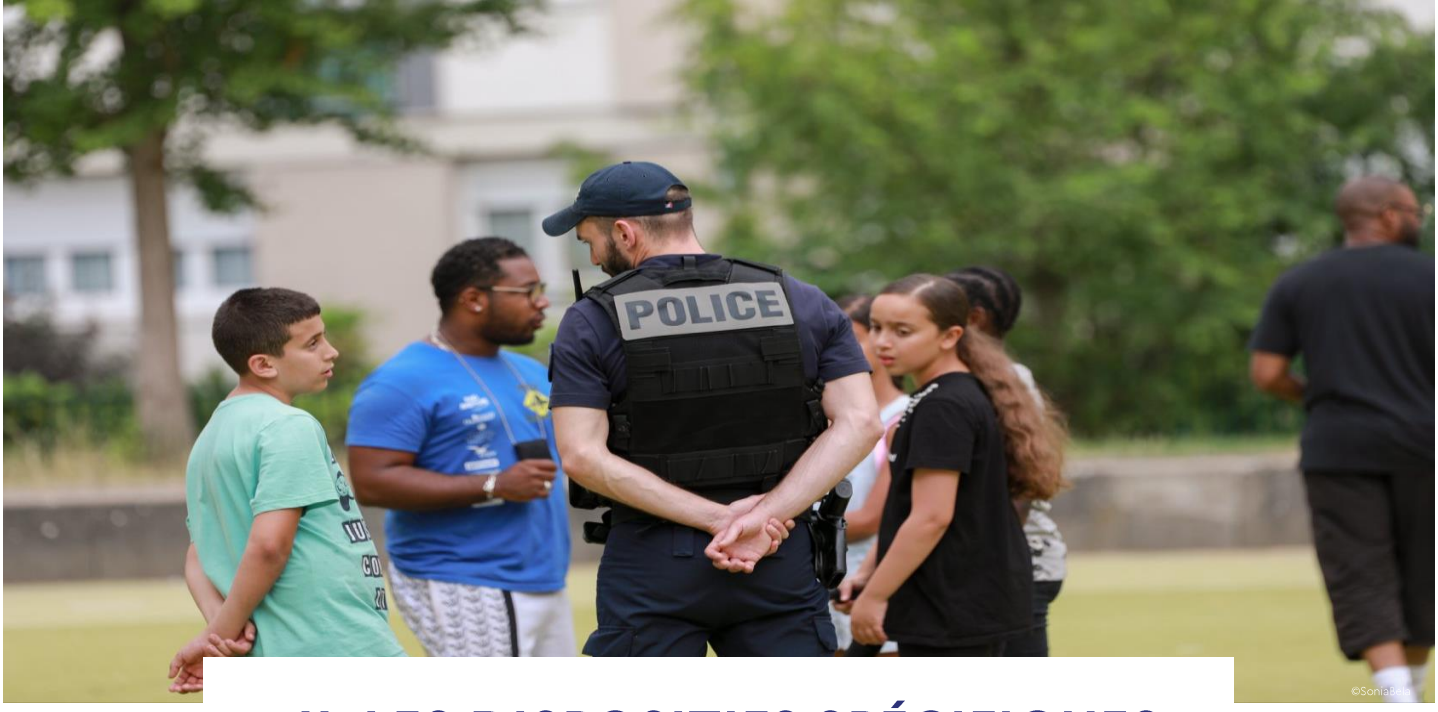
Le **renforcement des valeurs de la République et la laïcité** sont au cœur des stratégies de prévention de la radicalisation. À la suite des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015, le ministère chargé de la Ville a conçu et déployé un plan national de formation destiné aux acteurs de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports. Le **plan Valeurs de la République et laïcité** est aujourd'hui une réponse aux besoins exprimés par ces professionnels qui travaillent directement au contact des publics, jeunes notamment.
Cette formation permet aux élus, aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs de s'approprier le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs fonctions ou missions.
La formation comprend une séquence d'information sur la prévention de la radicalisation.
Menée par des formateurs habilités, elle réunit généralement 12 à 15 stagiaires en présentiel.
À ce jour, 50 000 stagiaires ont suivi cette formation. L'objectif fixé par la ministre chargée de la Ville est d'en former 40 000 supplémentaires tous les ans.

Le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018

60 mesures, 2 grandes priorités :

- prise en charge individualisée des publics signalés pour radicalisation : personnes vulnérables et leurs familles, détectés par le CPRAF (y compris individus placés sous-main de justice en milieu ouvert). Les leviers concernent l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle, la santé mentale ; désignation de référents de parcours et soutien aux grands réseaux associatifs du travail social qui œuvrent à la prévention de la radicalisation *via* le FIPD ;
- formation des acteurs de la prévention de la radicalisation : référents radicalisation, collectivités locales (élus, coordinateurs CLSPD/CISPD), travailleurs sociaux, éducateurs médiateurs, etc.

Voir guide commun des bonnes pratiques professionnelles aux acteurs des CPRAF – avril 2019



II. LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LA SÉCURITÉ DANS LES QPV

Les **1 514 quartiers prioritaires** de la politique de la ville (QPV), ont été définis sur la base des critères fixés par la loi du 21 février 2014 et leurs périmètres par les décrets du 30 décembre 2014. La stratégie territorialisée mise en œuvre pour répondre aux enjeux de ces quartiers est formalisée dans des **contrats de ville** signés par l'État (préfet de département), les intercommunalités et les communes dans lesquelles sont situés les QPV. Au total, 435 contrats ont été conclus avec 859 communes.

Signés en 2015, ils ont été reconduits par avenant pour trois ans à la fin de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Leurs avenants ont pour objet de contractualiser des actions visant à garantir les mêmes droits aux habitants des QPV qu'aux autres résidents de la ville et de l'agglomération, à favoriser leur émancipation en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion professionnelle et à renforcer la cohésion sociale au sein de ces quartiers.

Parmi les droits fondamentaux reconnus aux habitants de ces quartiers, figure le droit à leur sécurité. C'est le préalable à toute action publique efficace et à une vie sociale harmonieuse au sein du quartier. C'est pourquoi la **sécurité** est une des priorités des contrats de ville.

Le déploiement des mesures nationales de la police de sécurité du quotidien (**PSQ**) et de la prévention de la délinquance s'applique pleinement aux QPV, et dans les 62 quartiers de reconquête républicaine (**QRR**).

Des **mesures plus spécifiques aux QPV** concernent **6 grands domaines** qui participent à l'amélioration du bien-être au sein du quartier et qui sont prioritaires dans la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers décidée par le Gouvernement en juillet 2018 :

- la lutte contre la criminalité organisée et l'économie souterraine ;
- la relation police-population ;
- le renforcement du lien social ;
- l'accès au droit ;
- la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- le développement des loisirs pour les jeunes ;

1. LA LUTTE CONTRE L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE

L'économie souterraine est l'un des principaux motifs du sentiment d'insécurité dans les quartiers. La présence de trafiquants de stupéfiants en pied d'immeuble, aux abords des centres commerciaux et des établissements scolaires, est particulièrement anxiogène pour les résidents des QPV.

La mission de la police nationale et de la gendarmerie, à partir des informations qui leur remontent du voisinage, de la police municipale, des bailleurs sociaux et des acteurs associatifs, est d'interpeller les trafiquants et de mettre fin à leurs pratiques répréhensibles.

Pour cela, l'impératif est de décloisonner l'information entre les forces de sécurité et les habitants et de renforcer le pilotage de la lutte contre les trafics en utilisant tous les moyens du Code pénal. À cet égard, l'**amende forfaitaire délictuelle (AFD)** pour l'usage de stupéfiants permet, depuis sa mise en place en septembre 2020, de répondre au sentiment d'impunité résultant du faible niveau des poursuites.

Des opérations de contrôle et d'interpellation de voie publique sont conduites sous l'autorité conjointe du préfet et du procureur de la République. De même, sous cette double responsabilité, des contrôles des commerces ont lieu dans le cadre d'opérations coordonnées interservices décidées en **comité opérationnel départemental antifraude** (CODAF) pour réprimer les fraudes et le travail illégal.

À sa seule initiative, le procureur de la République peut également décider de mettre en place, pour une durée déterminée, un **groupe local de traitement de la délinquance (GLTD)** associant le préfet, le chef de circonscription de police (ou le commandant de gendarmerie), le maire de la commune et les acteurs concernés. Son objet est de mettre un terme aux trafics de drogue sur un quartier et aux autres formes de délinquance (vols, cambriolages, rixes entre bandes, etc.) à partir d'informations nominatives et confidentielles concernant les mis en cause, dont l'arrestation est décidée par le parquet en vue de leur comparution devant un tribunal.

De manière conjointe, police et gendarmerie, s'inscrivent dans une démarche innovante : les CROSS (cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants), à raison d'une structure par département, dont 33 sont permanentes. 103 ont été créées à ce jour.

L'Office anti-stupéfiants : l'OFAST

L'OFAST est un nouveau service à compétence nationale, rattaché à la direction centrale de la police judiciaire dans le plan national de lutte contre les stupéfiants présenté en septembre 2019. Chef de file de cette lutte, il dispose de 11 antennes régionales et s'appuie sur les CROSS présents sur l'ensemble des départements. Le renforcement du maillage territorial permet de décloisonner les services (police, gendarmerie, douanes), de les faire coopérer, de partager le renseignement criminel et de définir sous l'autorité des parquets locaux les réseaux à démanteler en profondeur.

Lors de l'inauguration de l'OFAST à Nanterre, le ministre de l'Intérieur a déclaré : « il s'agit de créer un service qui allie en son sein policiers, gendarmes, douaniers, magistrats, dans une structure pleinement opérationnelle sur tous les fronts, à tous les niveaux des réseaux et à tous les bouts de la chaîne pénale » (mardi 11 février 2020).

2. LA RELATION POLICE-POPULATION

A) EN ZONE DE COMPÉTENCE DE LA POLICE NATIONALE

Afin de favoriser la relation de la police avec la population du quartier, **des délégués à la cohésion police-population (DCPP)** sont affectés par les directeurs départementaux de la sécurité publique et placés sous la responsabilité des chefs de circonscription.

Policiers retraités, ils appartiennent à la réserve civile de la police dont la mission est de renforcer les relations et le climat de confiance entre les citoyens et la police par leur participation aux réunions de quartier et par des actions de prévention et de sensibilisation au bénéfice des jeunes.
Ils sont chargés d'organiser des réunions d'information et de présentation des missions de la police nationale en direction des habitants, des associations et des commerçants et de recueillir en retour leurs attentes. Ils peuvent tenir des permanences pour recevoir les habitants du quartier et prendre en compte leurs doléances.
Ils gèrent, aussi, des conflits de voisinage en lien avec les chefs des unités locales de la police nationale (groupes de sécurité de proximité, brigades territoriales de contact).

Ils participent aux instances de prévention de la délinquance présidées par le maire (CLSPD et CDDF) ou au sein des établissements scolaires et ils conduisent des actions de prévention à destination des jeunes et des personnes âgées dans le cadre d'opérations tranquillité séniors.

Ils sont 226, début 2021, présents dans tous les QRR. Le CIV du 29 janvier 2021 a fixé leur nombre à 255.
À ces délégués police-population s'ajoute un policier, correspondant dédié aux relations avec le maire et ses adjoints (ou **« référent élu »**) au sein du commissariat de police de la commune ou du quartier.

B) EN ZONE DE COMPÉTENCE DE LA GENDARMERIE



La gendarmerie se caractérise par une immixtion marquée dans la vie des territoires, permise par la densité de son maillage territorial et par ses modalités d'organisation, qui découlent de son statut militaire. Chaque élu bénéficie d'un accès direct et facilité avec l'échelon territorial qui conçoit le service et peut s'appuyer sur le commandant d'unité pour combattre la délinquance dans la commune. Pour ce faire, des **« référents élus »** sont désignés au sein de la gendarmerie, et constituent des interlocuteurs privilégiés pour les maires, en complément du commandant de l'unité territoriale.
Par ailleurs, outre ce dispositif général, des **« référents-quartiers »** sont désignés dans les unités de la gendarmerie concernées par un QPV. Ils participent aux réunions de quartiers, suivent les évènements qui s'y jouent, et développent un lien privilégié avec les acteurs sociaux et institutionnels de ces quartiers.

En complément des brigades territoriales de contact (BTC), spécialisées dans le contact quotidien avec la population, dans la majorité des départements la gendarmerie s'appuie sur un ISG (intervenant social de la gendarmerie), dont le rôle est de faire le lien entre les unités de gendarmerie confrontées à des situations sociales particulières, notamment des femmes victimes de violence, et les acteurs locaux ou départementaux de la prise en charge sociale ou familiale. De plus, la gendarmerie a décidé récemment de mettre en place 53 maisons de protection des familles (MPF), dédiées à la prise en charge des victimes vulnérables (femmes, enfants, etc.) de manière plus spécialisée. Les jeunes et les victimes de violences intrafamiliales sont les publics privilégiés à protéger par ces unités de gendarmerie, au même titre que les seniors ou les personnes en situation de handicap.

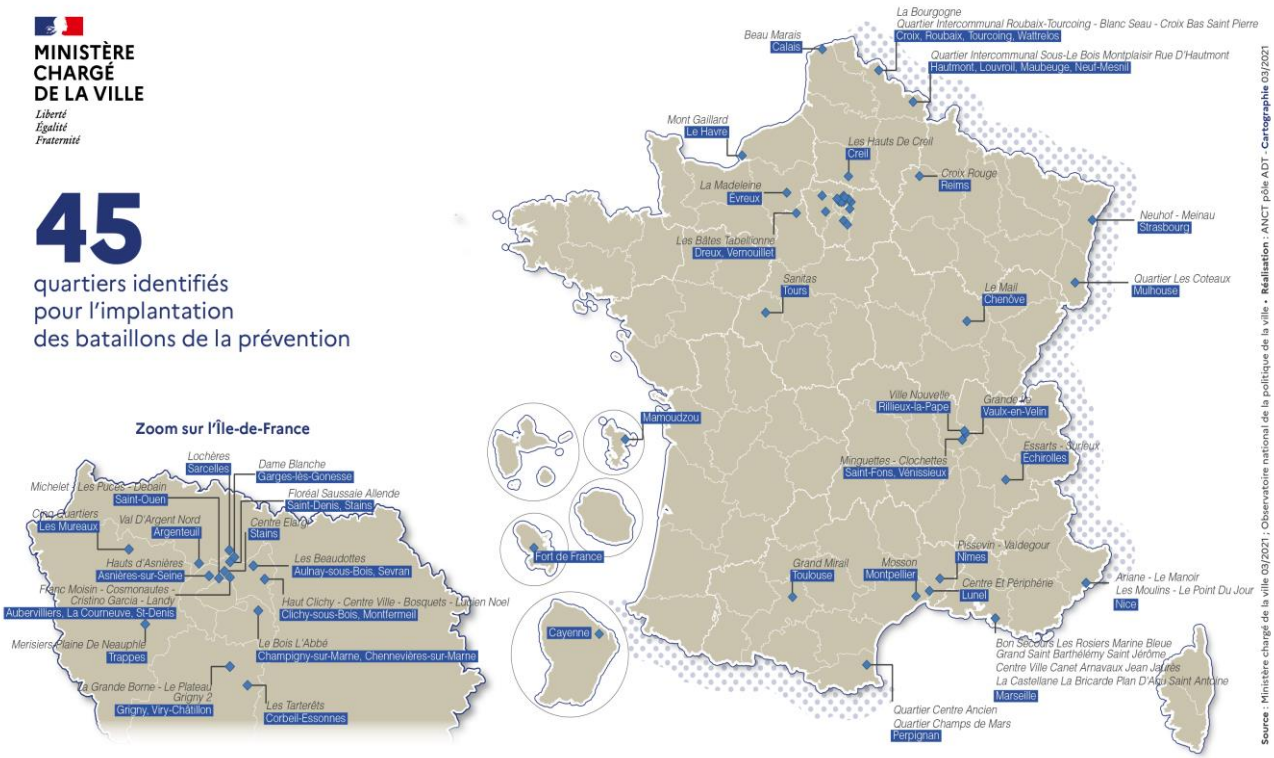
3. LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

LES BATAILLONS DE LA PRÉVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu, le 29 janvier 2021, à Grigny, dans l'Essonne a annoncé de nouvelles actions, en faveur de la sécurité des habitants des quartiers.
Une des mesures phares concerne la création de 600 postes de médiateurs et éducateurs spécialisés pour les actions de prévention dans les quartiers qui rencontrent des difficultés socio-économiques importantes et un décrochage scolaire de leurs jeunes habitants accrus.

300 éducateurs et médiateurs seront ainsi mobilisés avant le 14 juillet prochain et 300 autres d'ici fin octobre 2021 dans 45 quartiers répartis sur 28 départements, où vivent 900 000 habitants, dont 120 000 jeunes de 11 à 25 ans.

À l'issue d'une concertation préfets/collectivités, le ministère chargé de la Ville a engagé une phase de contractualisation avec les collectivités et structures porteuses de ce dispositif qui va bénéficier de 26 millions d'euros de l'État.



Source : www.cohesion-territoires.gouv.fr

Des dispositifs existent pour favoriser l'expression des besoins de la population du quartier à l'égard de l'État et renforcer le lien social.
Sont notamment en place dans les QPV des médiateurs adultes-relais, ainsi que des conseils citoyens et des animateurs sportifs financés par l'État.

- **Des adultes-relais**

  La médiation sociale est un processus de renforcement du lien social dans lequel un tiers, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, aide à améliorer une relation ou à régler un conflit qui les oppose.
  Les adultes-relais assurent dans leur grande majorité des activités de médiation sociale. Il s'agit de personnes sans emploi résidant en QPV, âgés d'au moins 30 ans, et recrutés par une association, une collectivité territoriale ou un établissement public, sous contrat de travail de 3 ans renouvelable et financés par une aide forfaitaire de l'État versée à l'employeur (près de 20 000 euros par an).
  Leur vocation est d'assurer un lien quotidien avec les habitants du quartier et de transmettre aux services de l'État l'expression des attentes de la population envers l'État et la collectivité locale en charge du quartier.
  Certains adultes-relais assument une mission prioritaire de médiation et de tranquillité publique.
  Quatre autres activités peuvent leur être confiées : le lien avec des jeunes en risque de rupture sociale, l'occupation de l'espace public la nuit et le week-end, la médiation sociale en milieu scolaire et l'animation des conseils citoyens.
  Un objectif de recrutement de 1 000 adultes-relais supplémentaires a été fixé par le Gouvernement dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers de 2018. Puis, en juin 2020, un adulte-relais supplémentaire a été déployé chaque QPV. Au total, près de 6 500 postes sont donc aujourd'hui ouverts. Le dernier CIV de janvier 2021 renforce la présence de 300 médiateurs adultes-relais dans le cadre des « bataillons de la prévention ».

- **La loi du 21 février 2014** a prévu la constitution, au sein de chaque quartier en QPV, d'un **conseil citoyen** composé d'habitants du quartier, volontaires pour y participer ou tirés au sort. Appuyés dans leur fonctionnement par les services municipaux ou par une association de quartier, ils sont en lien avec les adultes relais et les délégués du préfet (fonctionnaires désignés par le préfet pour être son correspondant auprès des élus locaux, des associations et des services publics du quartier en complément des forces de sécurité).

- **Des coordonnateurs associatifs** sont également pris en charge et subventionnés par l'État au sein des associations, pour y conduire des actions d'animation au sein du quartier, en relation avec les services municipaux et les centres sociaux. La subvention de l'État consiste en l'octroi d'un poste FONJEP qui prend en charge une partie du coût du poste d'animateur pendant 3 ans. L'objectif du plan national de mobilisation est de doubler, d'ici 2022, le nombre de coordonnateurs associatifs pour passer de 760 à 1 520.

Une norme AFNOR expérimentale de la médiation sociale a vu le jour en décembre 2016.

Elle vise à accroître la professionnalisation des employeurs et des médiateurs, dont les 6 500 adultes-relais, et améliorer au quotidien l'efficacité des activités de médiation sur le terrain.
Elle constitue une garantie de qualité pour tous les acteurs locaux qui souhaitent déployer des dispositifs de médiation dans les territoires : communes et regroupements ; entreprises publiques locales, notamment dans le secteur des transports ; bailleurs sociaux, etc. Bon nombre de structures de médiation sont désormais certifiées, ou engagées dans le processus de certification.
Elles sont accompagnées dans cette démarche par le SG-CIPDR et le ministère chargé de la Ville.
Cet accompagnement est mis en œuvre en prenant appui sur cinq réseaux nationaux de médiation.
Début 2022, cette norme sera définitivement homologuée.

4. L'ACCÈS AU DROIT

Dans la plupart des QPV, qu'ils soient en zones de compétence de la police ou de la gendarmerie nationale, existent des lieux destinés à accueillir les habitants pour les renseigner sur leurs droits juridiques (famille, fiscal, immobilier, etc.). Il peut s'agir d'associations loi 1901 intitulées « maisons de justice et du droit » ou de points d'accès au droit ouverts par les mairies pour informer les habitants sur leurs droits dans les domaines les plus variés (droit du travail, social, de la famille, immobilier, fiscal, etc.). Des consultations anonymes et gratuites leur sont données par des avocats, des notaires, des huissiers de justice, des conciliateurs de justice, le délégué du Défenseur des droits et des associations spécialisées.

Les **maisons de justice et du droit (MJD)** ont été institutionnalisées par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, ainsi que par le décret du 29 octobre 2001. Elles constituent des établissements judiciaires de proximité placés sous l'autorité du président du tribunal judiciaire et du procureur de la République près ce tribunal dans le ressort duquel ces maisons sont implantées. Elles assurent « une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place » (article R. 131 et suivant du Code de l'organisation judiciaire).

Aujourd'hui, ce sont 147 MJD, réparties sur 60 départements qui assurent ces missions de justice de proximité en permettant notamment la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites pénales (médiations pénales, interventions du délégué du procureur de la République, etc.) Elles accueillent les associations d'aide aux victimes et favorisent l'accès au droit des justiciables, notamment pour les habitants des QPV. En effet, 90 % de ces MJD sont localisées dans un quartier prioritaire ou à proximité. Elles sont régies par une convention entre l'État et la commune d'implantation.

Parmi ces dispositifs, citons : la Maison de justice et du droit du Val-de-Seine, basée aux Mureaux (78), qui est la plus ancienne, désormais gérée par un syndicat intercommunal et ouverte aux 86 000 habitants des 16 communes du bassin de vie et le point d'accès au droit installé au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91) pour favoriser la sortie de prison des détenus et leur retour à la vie civile.

Mis en place par le ministère de la Justice, ces lieux sont soutenus par le ministère de la Ville sur le programme 147. Ils contribuent, en favorisant le recours au droit, à développer la citoyenneté au sein des QPV. Ils sont coordonnés au sein du centre du centre départemental de l'accès au droit, que préside et anime le président du tribunal judiciaire et qui réunit les partenaires du dispositif : préfet, président du conseil départemental, maire de la ville chef-lieu et représentants des conseils des ordres des avocats, des notaires et des huissiers.

Sur tout le territoire national, il existe au total 1 748 points et relais d'accès au droit, 147 maisons de justice et du droit (MJD) et 30 antennes de justice (AJ) qui œuvrent quotidiennement dans l'intérêt des usagers du service public de la justice. Désormais, l'appellation **« Point justice »** réunit toutes ces structures, qui pourront prendre appui sur le réseau des France services. Un Point justice a ainsi été inauguré par le ministre de la Justice et la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales en janvier 2021, au sein de la maison France services de Sorgues (84). L'articulation entre les Points justice et le réseau France services permettra, avec la coopération des collectivités et des acteurs locaux, un maillage territorial et la montée en puissance de la justice de proximité. Chaque citoyen trouvera davantage de lieux ressources pour être informé sur ses droits, comme aidé et orienté pour les faire valoir.



Point justice – Maison de justice et du droit de Savigny-le-Temple (77)

5. LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ

La Gestion urbaine et sociale de proximité (**GUSP**) vise à améliorer la vie quotidienne dans les QPV. Elle contribue également aux opérations de rénovation urbaine financées par l'ANRU.
Elle vise à faciliter la coordination des interventions des acteurs. Plus spécifiquement pour un quartier en renouvellement urbain, elle permet notamment d'anticiper les futurs usages et de fixer les conditions d'accompagnement des chantiers (projet de gestion spécifique au projet de renouvellement urbain).

Des déambulations au cœur du quartier sont organisées par la collectivité territoriale en lien avec les bailleurs sociaux. Cette **évaluation en marchant** associe aux élus, la police municipale, et des habitants du quartier : membres des conseils citoyens, associations de locataires, adultes-relais, locataires des immeubles rénovés. Elle pointe tout dysfonctionnement que la mairie ou le bailleur social devra corriger : éclairage public ; état des parkings, des cages d'escalier, des ascenseurs d'immeubles, des espaces verts ; propreté des parties communes ; ramassage des déchets ménagers et des encombrants, des carcasses de voitures abandonnées, etc. Le bailleur social peut bénéficier, à ce titre, d'un **abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** pour son patrimoine situé en QPV, qui lui permet de mettre en place des actions spécifiques et des actions de renforcement de droit commun au sens large : gestion des déchets, surentretien des parties communes, actions d'insertion, d'animation, de sensibilisation, renforcement des moyens humains (gardiens, équipes mobiles d'entretien et de sécurité), formation du personnel de proximité, surveillance des chantiers… L'abattement de la TFPB est compensé à hauteur de 40 % par l'Etat.

C'est le quotidien de l'habitant qui doit être amélioré par ce diagnostic régulier réalisé en marchant au sein du quartier et par les mesures qui en résultent. Le délégué du préfet pour le quartier peut utilement y participer. Un sentiment de sécurité et de tranquillité publique en résulte pour l'habitant.

La démarche est aussi intitulée de « **marche exploratoire** » au sein du quartier, sur la base d'expériences nées au Canada au début des années 1990. Plusieurs communes ont répondu favorablement à un appel à projet du ministère chargé de la Ville en 2010 et 2011 (Dreux, Drancy, Troyes) en mobilisant des habitantes du quartier qui ont participé à des marches permettant de vérifier le diagnostic préalable sur le fonctionnement du quartier et de faire des propositions au maire et aux bailleurs sociaux sur les corrections à lui apporter. Une **méthodologie** sur l'organisation des marches exploratoires en a découlé (voir cahiers pratiques hors-série : « *Des femmes s'engagent pour la sécurité de leur quartier* » – éditions du SGCIV décembre 2012).

Dans le même sens, des initiatives concernent la sécurité dans les transports interurbains à l'initiative des habitantes des quartiers en relation avec le gestionnaire de la ligne, la police nationale et les services municipaux et intercommunaux. C'est le cas, par exemple, de l'expérience conduite à l'initiative de la déléguée du préfet sur la ligne de bus 402 des transports intercommunaux du centre Essonne-TICE-en 2011. Des conventions locales de sûreté des transports collectifs peuvent être passées entre l'autorité organisatrice du transport et la police nationale ou la gendarmerie (Code de la sécurité intérieure – article L. 551-1).

Exemples de GUSP suscitées par des conseils citoyens de l'Hérault :

- **Lunel :** à partir de diagnostics du quartier, des propositions ont été faites par le conseil citoyen auprès des habitants et transmises à la municipalité pour favoriser la mobilité (modes doux le long du canal) et se réapproprier l'espace public (proposition de créer un concours de street art éphémère) ;
- **Bédarieux :** proposition de créer un « *biblio cycle* », vélo remorque permettant de circuler dans la ville avec des livres de prêts au profit des habitants qui n'accèdent pas à la médiathèque

Exemples d'initiatives de GUSP à Nantes :

- le conseil citoyen des quartiers nord a rencontré les bailleurs sociaux pour discuter du cadre de vie et de leurs possibilités d'action, ce qui a permis de réduire les tensions sociales au sein de ces quartiers ;
- le conseil citoyen de Nantes Bellevue a pris en compte la question des déchets dans l'espace public en organisant ponctuellement des ramassages **de déchets et d'encombrants.**

6. LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS DES JEUNES

Divers dispositifs existent pour favoriser et développer les loisirs des jeunes résidant en QPV. Contribuant à la prévention primaire de la délinquance, ils sont financés au titre de la politique de la ville (programme 147).

- **Le programme Ville, Vie, Vacances (VVV)**

Ce programme est l'un des plus anciens dispositifs de la politique de la ville. Il consiste en l'organisation, pendant les vacances scolaires, d'activités de loisirs éducatives, sportives et culturelles par des collectivités locales ou des associations conventionnées en centres de loisirs sans hébergement au bénéfice d'enfants de 11 à 18 ans habitant dans les QPV. Financé sur le volet jeunesse du contrat de ville, il contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès à ces activités au bénéfice des enfants, garçons et filles en difficulté d'insertion. Le développement de ces activités permet aux jeunes une ouverture sur le monde extérieur et la construction de projets.

- **L'opération Quartiers d'été et Vacances apprenantes**

Lancée au cours de l'été 2020 et reconduite en 2021, l'opération **Quartiers d'été** a pour ambition de proposer des activités aux habitants des QPV selon les objectifs suivants : occuper l'espace public, conforter les relations de confiance police-population, valoriser les actions de solidarité, développer des offres de formation et d'accès à l'emploi et renforcer la culture dans les quartiers.
Les **Vacances apprenantes** permettent de conjuguer pendant une semaine, par groupe de jeunes de 6 à 16 ans, la conciliation d'un appui scolaire en matinée et d'activités de loisirs, sportives ou culturelles, l'après-midi, avec prise en charge de la nourriture et l'hébergement en groupe sur la semaine (« **colonies apprenantes** »). Cela complète le dispositif de l'éducation nationale de « **l'école ouverte** » en site scolaire, ou de « **l'école buissonnière** » en milieu ouvert en dehors du lieu scolaire habituel.

- **Les centres de loisirs jeunes (CLJ) de la police nationale**

26 CLJ permanents et 7 saisonniers existent aujourd'hui et quatre projets sont en cours. Ils fonctionnent à l'année au sein du quartier en relation avec les centres sociaux et les espaces de vie sociale dont 400 seront créés d'ici 2022. Plus de la moitié de ces derniers seront situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les collectivités locales et les associations qui souhaitent développer de nouvelles actions en faveur des jeunes, de nature à renforcer le lien social au sein du quartier et participer ainsi à sa tranquillité, peuvent solliciter le préfet de département pour une **subvention au titre de la politique de la ville** (programme 147). La subvention peut être accordée en réponse à l'appel à projet annuel si l'action s'inscrit dans les priorités du volet sécurité ou lien social du contrat de ville passé entre le représentant de l'État et la ou les collectivités locales en charge du QPV.

Des associations nationales ont été conventionnées par l'État pour favoriser le loisir éducatif des jeunes par des professionnels de la sécurité. Ainsi, **l'association « Raid Aventure Organisation »**, composée majoritairement de policiers et de gendarmes volontaires pour encadrer l'activité sportive et éducative de jeunes, leur faire partager le respect de l'autorité et la discipline de groupe.

> « À Tremblay, les 7 éditions du Prox Raid Aventure Organisation sont toujours réussies. Les jeunes sont vraiment sensibilisés aux métiers de policiers. Les policiers font preuve d'une pédagogie remarquable. Le Prox est devenu incontournable sur nos actions de prévention. »
>
> Carole Langlois – Directrice de la Division prévention et citoyenneté de la mairie de Tremblay-en-France (93)

CE QU'IL FAUT RETENIR

DISPOSITIFS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Sécurité du quotidien

POLICE

150 000 policiers et **6 706** réservistes portés à **30 000**

répartis en **872** implantions de contact avec le public, ouverts 24h/24

943 groupes de partenariat opérationnels (GPO) animés par les chefs de circonscription de police

GENDARMERIE

100 000 gendarmes et **30 000** réservistes portés à **50 000** répartis sur plus de **3 000** unités

dont 647 brigades territoriales autonomes (BTA) et 966 communautés de brigades (COB)

169 brigades comportent un QPV

Une **brigade territoriale de contact (BTC)**,

spécialisée dans la relation avec la population au nombre de **197** à ce jour

QUARTIERS DE RECONQUÊTE RÉPUBLICAINE (QRR)

62 QRR labellisés à ce jour, **56** en zone de police, et **6** en zone de gendarmerie,

dans les territoires où la délinquance est la plus forte

Création de **1 300** postes de policiers et de gendarmes dans ces zones (10 à 30 par QRR)

Prévention de la délinquance

Instances de concertation :

- CLSPD (conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance)
- CISPD (conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance)
- CMSPD (conseils métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance)

CLSPD obligatoires pour les 994 communes de plus de 10 000 habitants et pour les 192 communes comportant un quartier prioritaire en politique de la ville (QPV), soit sur 1 186 communes assujetties : 805 CLSPD recensés. Bientôt obligatoires pour les collectivités de plus de 5 000 habitants[3]

574 sont dotés d'un coordonnateur placé sous l'autorité du maire de la commune, président du CLSPD et sur 271 CISPD placés auprès d'un EPCI, 182 sont dotés d'un coordonnateur. Bientôt obligatoire pour les collectivités de plus de 15 000 habitants[3]

Prévention et lutte contre la radicalisation

Plans départementaux et locaux de lutte contre la radicalisation

Prévention sociale

Jeunes : prévention spécialisée

Compétence du conseil départemental qui finance l'intervention d'éducateurs spécialisés (au total : 4 700 intervenants, dont 3 700 personnels éducatifs)

Plus de la moitié des quartiers de la politique de la ville y ont recours ; l'État peut contribuer à leur financement en complément du conseil départemental dans certains quartiers, en direction prioritairement des adolescents

Victimes de violences : intervenants sociaux en commissariat ou brigade de gendarmerie

Accompagnement social des dépôts de plainte des victimes de violences (notamment des femmes) : postes créés avec l'appui de la collectivité locale, du conseil départemental et de l'État sur l'enveloppe départementale du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Prévention situationnelle

Référent sûreté (RS) de la police et de la gendarmerie et correspondants sûreté (CS)
Experts en prévention situationnelle, ils peuvent être saisis *via* le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie pour réaliser des études de sûreté. Ils formulent des préconisations d'ordre humain, organisationnel ou technique

Vidéoprotection

Installation autorisée par le préfet sur l'espace public après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire et financement possible de l'État (FIPD) en complément de l'effort de la collectivité territoriale

Notes

[3] Loi pour une sécurité globale préservant les libertés.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES À LA POLITIQUE DE LA VILLE

1 514 quartiers sont labellisés comme quartiers prioritaires en politique de la ville par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, répartis sur 859 communes.
Elle vise à concentrer les moyens de l'État vers les quartiers sociaux les plus en difficulté et redessine la cartographie des quartiers prioritaires qui manquait de lisibilité au fil du temps

Au bénéfice de ces quartiers prioritaires (QPV), les collectivités territoriales, communes et intercommunalités, auxquelles s'associent les départements et régions ont signé avec l'État des **contrats de ville**, qui mobilisent de manière interministérielle les crédits de droit commun des administrations de l'État et les crédits spécifiques de la politique de la ville (programme 147) en faveur du renforcement du lien social, de la sécurité, de l'éducation, de la culture et des loisirs des habitants de ces quartiers. Les contrats de ville ont été signés en 2015 ; ils ont été reconduits par avenant en 2020 pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022
Les périmètres des QPV sont fixés par les décrets du 30 décembre 2014. Ils ont été dessinés sur la base du seul critère de pauvreté des résidents, par la méthode du « carroyage » : carreau de 200 mètres où vivent plus de 1 000 habitants, dont le revenu médian est inférieur à 11 250 euros par an

Délégués du préfet dans les quartiers prioritaires

Fonctionnaires mis à disposition du préfet de département par leur administration ou contractuels de l'État désignés par le préfet pour le représenter auprès des principaux interlocuteurs des QPV : élus, bailleurs, transporteurs, associations, adultes relais. 300 délégués recrutés à ce jour pour des contrats de 3 ans renouvelables

Volet sécurité – prévention de la délinquance – tranquillité publique des contrats de ville (2015/2020 prolongés jusqu'en 2022)

Financement possible d'actions par des collectivités locales signataires du contrat de ville ou des associations conventionnées, sur appel à projets annuels (financement État sur le programme 147 et sur le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance – FIPD)

Relation police-population

226 délégués à la cohésion police-population (DCPP) à disposition des QPV : réservistes de la police nationale placés auprès des chefs de circonscription pour expliquer le rôle et les modalités d'intervention de la police nationale aux habitants du quartier (objectif : 255 DCPP d'ici 2022) et prendre en compte leurs doléances

Adultes-relais

Personnes sans emploi résidant en QPV d'au moins de 30 ans, recrutés sous contrat de travail de 3 ans avec une aide forfaitaire de l'État, pour contribuer à la tranquillité publique et à la médiation sociale au sein du quartier

Quartiers d'été – Vacances apprenantes

Dispositifs destinés à occuper les loisirs des jeunes pendant les vacances en alternance avec l'approfondissement des connaissances scolaires



III. UN NOUVEAU DISPOSITIF : LES CONTRATS DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE (CSI)

À la suite du premier contrat de ce type signé avec le maire de Toulouse par le Premier ministre le 9 octobre 2020, le Gouvernement propose, dans le cadre du déploiement de la sécurité du quotidien, **un contrat de partenariat et d'engagements réciproques entre l'État et les collectivités territoriales** pour la sécurité des habitants, en priorité des grandes agglomérations ou résidant dans les bassins de délinquance les plus importants.
Une circulaire du Premier ministre aux préfets du 16 avril 2021 en fixe la méthode et le contenu, avec pour objectif la signature de ces contrats par le maire de la commune pour le 1er septembre 2021 ou les maires des communes concernées dans le cadre de l'ouverture à une intercommunalité ou à une métropole.

1 – LA MÉTHODE

Le contrat de sécurité intégrée (CSI) repose sur un diagnostic partagé sur l'état de la délinquance et les moyens engagés pour y répondre par l'État et par la ou les communes, dans l'approche globale des cadres contractuels existants et dans un continuum de sécurité :

- effectifs de sécurité intérieure : forces de sécurité intérieure déployées pour la sécurité du quotidien et polices municipales ;
- réponse de l'autorité judiciaire en matière de justice pénale de proximité (effectivité et rapidité) ;
- prévention de la délinquance mise en œuvre par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la stratégie locale, de la politique de la ville ou du contrat local de sécurité, avec les moyens des contrats de ville et du FIPD ; ainsi que soutien aux familles et à la parentalité pour prévenir la délinquance des mineurs avec l'appui d'associations et de structures spécialisées ;
- mesures visant à préserver le système scolaire de toute forme de violence et soutien aux équipes éducatives ; échanges d'informations et de signalement entre l'État et collectivités sur la radicalisation et le séparatisme et moyens de prévention déployés pour les prévenir ;
- moyens de prévention des faits de délinquance dans les transports en relation avec les responsables des
- infrastructures et les efforts humains consentis par eux.

2 – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le CSI a pour objectif de clarifier les engagements réciproques de l'État et des collectivités territoriales en matière de sécurité sur une ou plusieurs communes limitrophes pour une durée de 5 ans, qui est celle des mandats municipaux.

A) POUR L'ÉTAT

- effectifs de police ou de gendarmerie sur la voie publique, englobant ceux dédiés aux QRR, et dans les transports en commun, axés sur la résolution des problèmes du quotidien des habitants et matériels engagés (immobilier, voitures, équipements) ;

- engagement pour la mise en œuvre d'une justice pénale de proximité (proximité, rapidité et effectivité de la réponse pénale) grâce à une augmentation des moyens humains et au traitement des procédures par les policiers et gendarmes et mise en œuvre de groupes locaux de traitement de la délinquance ;

- financement d'actions de prévention de la délinquance, sur la base du plan départemental, tels que délégués à la cohésion police-population, adultes-relais, centre de loisirs des jeunes, médiateurs, éducateurs spécialisés ;

- prévention de la délinquance des mineurs ; aide aux victimes par le recours aux intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ; financement d'associations de terrain concourant à la reconquête républicaine ; octroi de postes FONJEP et de services civiques pour des projets éducatifs de prévention portés par des associations et des établissements scolaires ;

- en matière de politique de la ville, soutien à la politique du logement et du renouvellement urbain, aux financements des contrats de ville et aux acteurs de la politique de la ville (préfets délégués, sous-préfets chargés de mission, délégués du préfet, associations conventionnées) ;

- préserver le système scolaire de toute forme de violence en associant les représentants de l'Éducation nationale aux instances de prévention de la délinquance ; dispositifs locaux d'accompagnement des élèves temporairement exclus ; offre élargie aux élèves décrocheurs ; soutien à la parentalité et protection des élèves contre le harcèlement, les dangers des réseaux sociaux, les stupéfiants, les violences sexistes ; formation des enseignants aux valeurs de la République et à la laïcité ;

- développer le sens civique des jeunes et la culture de la sécurité par la promotion des cadets de la défense, des cadets de la sécurité civile, des classes de défense et de sécurité globale, des cadets de la République, du plan « 10 000 jeunes » ;

- prévention et lutte contre le séparatisme par la signature d'une charte de confidentialité entre le préfet, le maire et le procureur de la République pour un partage d'informations.



B) POUR LES COLLECTIVITÉS TÉRRITORIALES

- renforcement et mobilisation des polices municipales que l'État peut aider à équiper (gilets pare bales et équipement radio sur le FIPD) : nombre de policiers, présence sur la voie publique, extension des patrouilles, armement ; engagement des polices municipales à alimenter les instances opérationnelles de l'État en matière de lutte contre la fraude (CODAF), la radicalisation (CPRAF), et les stupéfiants (CROSS) : échanges d'informations sur les points de *deal* dans le cadre du plan antistupéfiants ;

- développement et/ou amélioration des zones vidéo protégées et création de centres de surveillance urbaine (CSU) avec renvoi d'images vers la police nationale ou la gendarmerie et extension des heures de visionnage ;

- accroissement des moyens apportés aux forces de sécurité intérieure en matière d'immobilier, de logement des policiers et des services judiciaires, de transport et de stationnement, d'action sociale, d'emploi des conjoints et de modes d'accueil des enfants ;

- financement de la prévention de la délinquance des mineurs par des actions éducatives, périscolaires et d'éducateurs de rue ; cofinancement du contrat de ville et des activités d'été ; participation aux instances de pilotage de la sécurité du quotidien en zones de police (GPO) ou de gendarmerie (contrats opérationnels territoriaux) et engagement de créer et animer un CLSPD avec un groupe de travail sur la radicalisation ; engagement général à participer à la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme ; formation à la laïcité des agents communaux, non-financement des associations qui refusent de signer le contrat d'engagement républicain.



IV. EN RÉSUMÉ
FACE À L'INSÉCURITÉ, QUE FAIRE ?
LES RÉPONSES DU MAIRE

Je suis maire, maire adjoint ou conseiller municipal délégué à la sécurité. La population est confrontée à une montée de l'insécurité dans un quartier de la commune. ***Que faire ?***

Les réponses sont différentes en fonction du degré d'insécurité et s'il s'agit d'incivilités, de délinquance ou de violence manifeste au sein du quartier.

1. LES RÉPONSES À DES INCIVILITÉS (INCIDENTS OU DÉGRADATIONS)

• Les incidents sont ponctuels

Le maire demande à la **police municipale** de prendre l'attache des relais d'expression du quartier au sein de la population : conseil citoyen, adultes-relais, médiateurs, éducateurs spécialisés, gardiens d'immeubles, agents privés de sécurité, pour analyser le phénomène.

Si les incidents ont lieu chez un **bailleur**, celui-ci met en œuvre son plan tranquillité quartier : appel des gardiens d'immeubles aux médiateurs sociaux du bailleur et aux agents de sécurité privée.

Le maire peut décider une **visite exploratoire du quartier** en présence des principaux interlocuteurs (gestion urbaine et sociale de proximité (**GUSP**) et du délégué du préfet pour le quartier, ainsi que des correspondants de la police nationale (ou de la gendarmerie).

Si les incidents se déroulent dans un **cadre scolaire** du deuxième degré, le maire demande au chef d'établissement la réunion des instances de dialogue internes à l'établissement (conseil d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) pour un collège et conseil de la vie lycéenne pour un lycée, en présence de son représentant et de celui de la police nationale ou de la gendarmerie (selon les cas, chef de circonscription de police ou de brigade de gendarmerie, délégué à la cohésion police-population, référent drogue, référent sûreté…).

- **Les incidents sont répétés et récurrents au sein du même quartier ou de plusieurs quartiers**

Le maire décide la réunion du **conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)** qu'il préside en s'assurant de la présence ou d'un représentant du préfet, du procureur de la République, du directeur départemental de la sécurité publique (du commandant du groupement départemental de gendarmerie), ainsi que des différents acteurs de la vie du quartier (établissements scolaires, bailleurs sociaux, médiateurs, conseil citoyen, éducateurs spécialisés, mission locale,...) qui composent le CLSPD.

Le CLSPD conseille le maire dans la prise de mesures de sécurité pour répondre aux incidents constatés et y mettre fin : patrouilles renforcées et coordonnées entre police municipale et police nationale ou gendarmerie ; activation de la vidéo protection et renvoi d'images du centre de supervision aux forces de sécurité pour enquête et interpellation des auteurs des incidents et/ou dégradations de biens publics ou privés.

Si les auteurs sont identifiés et que les faits ne sont pas des délits, le maire les convoque en mairie (en présence des parents ou des représentants légaux s'il s'agit de mineurs) pour un **rappel à l'ordre**. Une réunion du **conseil des droits et devoirs des familles (CDDF)** peut compléter ce rappel à l'ordre pour voir comment aider les familles dans l'exercice de l'autorité parentale.

En cas de **délit**, le maire porte **plainte** auprès de la police ou de la gendarmerie, au nom de la commune pour sanction et réparation des dommages subis (dégradations, outrages ou violences volontaires aux personnes).
Le procureur de la République peut décider d'une sanction alternative à la poursuite, sous forme de travail d'intérêt général **(TIG)** exercé au sein des services de la commune ou d'une association conventionnée.

2. LA PRÉVENTION DE LA MONTÉE DE LA DÉLINQUANCE DANS UN QUARTIER

Les incidents sont répétés et manifestement hostiles aux biens et aux habitants du quartier.

En complément de la réunion plénière du CLSPD, et sous réserve de sa création sur décision de cette instance, le maire demande au coordonnateur du conseil de réunir un groupe de travail opérationnel de type **cellule de veille** en petit nombre, avec les principaux représentants du conseil, pour définir les moyens de contenir la montée de la délinquance dans le quartier : délinquance de voie publique (vols, agressions, cambriolages, trafic et consommation de drogue, etc.) ou aux personnes (vols avec violence, braquages, outrages, rodéos motorisés) qui nuisent à la tranquillité publique.

Après adoption d'un règlement intérieur et signature d'une charte de confidentialité, des informations nominatives peuvent être échangées au sein de ce groupe de travail et donner une dimension opérationnelle au fonctionnement du CLSPD.

Il pourra être demandé le renforcement des **patrouilles** de la police nationale ou de la gendarmerie (brigade anti criminalité de la police – BAC – ou peloton de sécurité et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), le renforcement du dispositif de **vidéoprotection,** avec renvoi d'images au commissariat ou à la brigade de gendarmerie. L'émission d'**amendes forfaitaires délictuelles** par les forces de sécurité dissuade les consommateurs de stupéfiants et les trafiquants à œuvrer dans le quartier.

Le groupe partenarial opérationnel (GPO) est réuni par le représentant du directeur départemental de la sécurité publique en présence du maire (en zone de gendarmerie, la brigade de contact et de renseignement rencontre le maire) dans le cadre de la **police de sécurité du quotidien (PSQ)**.

Le réseau des **médiateurs de rue** est mobilisé, tels que adultes-relais, médiateurs HLM, éducateurs spécialisés, correspondants de nuit, en appui à la police municipale, pour aller vers les jeunes et leur proposer des actions éducatives, sportives ou de loisir alternatives à des incitations nocives de la part des délinquants du quartier. La mission locale peut être, également, mobilisée pour que les médiateurs de rue orientent les jeunes vers un accompagnement socioprofessionnel.

L'association **Raid Aventure Organisation** peut venir dans le quartier pour des séquences éducatives et sportives d'une journée ; des travaux rétribués à la journée peuvent leur être proposés (TAPAJ) par des associations intermédiaires sollicitées par le maire, ainsi que des actions par des clubs de prévention spécialisée financées par le conseil départemental (par exemple des chantiers éducatifs).
Pendant les vacances, le maire peut solliciter la mise en place d'une action **Ville, Vie, Vacances (VVV)** ou du dispositif **Quartiers d'été – Vacances apprenantes** pour favoriser le loisir éducatif des jeunes du quartier.

Le maire peut décider la conclusion d'une convention de **participation citoyenne** avec le préfet pour sélectionner et former des citoyens motivés aux questions de sécurité au sein du quartier, en accord avec le commissaire de police ou le commandant de gendarmerie.

Des agents de sécurité privée sont mis en place ou renforcés pour sécuriser le gardiennage des lieux privés, commerciaux ou industriels, et permettre à la police municipale de se concentrer sur les espaces publics, en coordination avec la police ou la gendarmerie nationale.

3. LES RÉPONSES AUX ACTES DE VIOLENCE MANIFESTE AU SEIN DU QUARTIER

• Violences aux personnes

Le maire conseille aux plaignants de rencontrer **l'intervenant social** en commissariat et gendarmerie (ISCG), pour accompagner leur dépôt de plainte en relation avec les associations ou services sociaux conventionnés pour **l'aide aux victimes**. Le maire demande la réunion de la commission départementale de l'aide aux victimes (CLAV) coprésidée par le préfet et le procureur de la République pour trouver des réponses collectives aux violences constatées dans sa commune.

Si les violences concernent des **femmes**, le maire réunit un groupe de travail composé de la police (ou gendarmerie) nationale, l'intervenant social, la police municipale, le centre communal d'action sociale, l'équipe sociale du conseil départemental, la maison de justice et du droit. Il a pour objet de mettre en place des actions d'urgence en faveur des victimes (soutien psychologique et mise à l'abri dans un centre d'hébergement), ainsi qu'en direction des services municipaux (formation à l'accueil et à l'accompagnement des victimes) ou du procureur de la République (demande d'ordonnance de protection).

Si la violence s'exerce entre **groupes hostiles de jeunes**, le maire mobilise la police municipale et les médiateurs de rue, ainsi que les parents pour restaurer le calme et séparer les bandes, en complément de l'action répressive de la police (ou de la gendarmerie) qui émet des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) à l'encontre de consommateurs de stupéfiants au sein du quartier.

Les **rodéos motorisés** sont réprimés par l'interpellation des forces de sécurité contre leurs auteurs, passibles de peines d'amende et d'emprisonnement et décident l'immobilisation administrative des véhicules qui ont servi à commettre l'infraction, qui nuisent à la tranquillité des habitants du quartier et les mettent en danger.

• Atteintes aux biens

Le maire demande au préfet **un renfort de moyens parmi les forces de sécurité**.

En complément de l'intensification des patrouilles et des forces dédiées à la répression de la délinquance (BAC de la police ou PSIG de la gendarmerie), appel à des réservistes ou à des renforts extérieurs, de type CRS ou gendarmes mobiles pour faire respecter l'ordre public et sécuriser le quartier en neutralisant les individus les plus hostiles par interpellation en flagrant délit d'atteinte aux biens. Le maire demande parallèlement au **référent sûreté de la police ou de la gendarmerie**, par l'intermédiaire du chef de circonscription de police ou de l'unité territoriale de la gendarmerie, des mesures de protection qu'il convient d'installer pour sécuriser les bâtiments publics et scolaires (vidéo, portiques, barrières, etc.) et éviter leur dégradation. Les bailleurs sociaux renforcent, parallèlement, la résidentialisation de leurs immeubles.

ANNEXES

1. Sources d'information

2. Fiches pratiques

3. Sessions de formation



1. SOURCES D'INFORMATION

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- *Livre blanc de la sécurité intérieure* (ministère de l'Intérieur – novembre 2020)
- *Pour l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat, Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation* – Commissariat général à l'égalité des territoires, La Documentation française, 2017
- *Stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024)* – Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR)
- *Rapport 2019 de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV)* – Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- *Comité interministériel à la ville (CIV)* du 29 janvier 2021
- *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018*
- *Guide du maire de l'Association des maires de France (AMF)*, 2020
- *Le Maire et la prévention de la délinquance : comité interministériel de prévention de la délinquance* – La Documentation française (novembre 2014)
- DOUHANE Mohamed – (2012). *La Délinquance des mineurs : Relever le défi*. François Bourin Editeur
- BOUSQUET Richard, LENOIR Eric – (2009). *La Prévention de la délinquance*. Presses universitaires de France

SITES INTERNET

www.interieur.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr

www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

www.SIG. ville.gouv.fr

www.onpv.fr

www.data.gouv.fr

www.cipdr.gouv.fr

www.ihemi.fr

www.lagrandeequipe.fr

Les dispositifs et l'actualité de la politique de la ville sont mis en ligne sur **une plateforme collaborative** destinée à tous les acteurs de cette politique. Intitulée « la grande équipe de la réussite républicaine », elle est animée par la direction déléguée à la politique de la ville de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Destinée à favoriser également les dynamiques de coopération, elle est mise au service de l'ensemble des acteurs, à chaque échelon territorial, pour identifier et mettre en œuvre de nouveaux partenariats et partager des solutions au service des enjeux auxquels font face les QPV.

2. FICHES PRATIQUES

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

p. 46 La police de sécurité du quotidien (PSQ)

p. 47 Le plan de lutte contre les bandes

p. 48 Le plan national de lutte contre les stupéfiants

p. 50 Le dispositif de participation citoyenne

p. 51 La vidéoprotection

p. 52 L'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG)

LE DIALOGUE POLICE-POPULATION

p. 53 Le délégué à la cohésion police-population (DCPP)

p. 54 La prévention des agressions contre les élus locaux

p. 55 Les dispositifs d'engagement citoyen des forces de sécurité intérieure

p. 56 Les autres dispositifs du ministère de l'Intérieur et le plan 10 000 jeunes

p. 57 Raid Aventure Organisation

LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

p. 58 Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)

p. 59 Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

p. 61 La prévention et la lutte contre la radicalisation

p. 63 Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

p. 64 Le rappel à l'ordre

p. 65 Le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)

p. 66 La prévention spécialisée

p. 67 Le travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

p. 68 Le travail d'intérêt général (TIG)

LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

p. 69 La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

p. 70 L'adulte-relais

p. 71 L'accès au droit

p. 72 L'opération Quartiers d'été et Vacances apprenantes

p. 74 Les centres de loisirs jeunes de la police (CLJ) et le programme Ville, Vie, Vacances (VVV)

LA POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN (PSQ)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Instituée en 2018, la police de sécurité du quotidien (PSQ) vise à définir une politique publique de sécurité basée sur une méthodologie de résolution des problèmes. L'emploi des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie) sur l'ensemble du territoire national se manifeste par une présence renforcée et visible et des prises de contact accrues des policiers et des gendarmes avec l'habitant. Par cette visibilité et cette présence renforcées sur le terrain, les forces de sécurité contribuent à réduire le sentiment d'insécurité et gagnent en efficacité dans la prévention de la délinquance de voie publique et les atteintes aux personnes.

Le préfet, assisté du directeur de la sécurité publique et du commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale, est redevable de la mise en œuvre de la PSQ dans le département.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'initiative incombe au préfet, représentant de l'État dans le département, assisté du directeur départemental de la sécurité publique et du commandant du groupement départemental de la gendarmerie.

En zones de police, des groupes de partenariat opérationnel (GPO) se réunissent régulièrement à l'initiative du chef de circonscription, associant le maire et la police municipale, les bailleurs sociaux, des commerçants et des associations de quartier. Début 2021, 943 GPO sont installés pour apporter des réponses aux problèmes quotidiens de la population.

En zones de gendarmerie, une brigade territoriale de contact (BCT) est instituée par compagnie à l'initiative de son commandant, pour assurer un lien renforcé avec les élus, les habitants et les acteurs économiques, et renseigner les brigades de gendarmerie sur les informations et attentes exprimées par les habitants.

Le dispositif de la PSQ est déployé au plan national. Il trouve dans les quartiers prioritaires de la ville un terrain privilégié pour son application, en particulier dans les 62 quartiers de reconquête républicaine (QRR) où 1 300 effectifs supplémentaires de policiers ou de gendarmes seront créés.

LIENS – CONTACTS UTILES

- site Internet du ministère de l'Intérieur **www.interieur.gouv.fr, www.moncommissariat.fr / www.magendarmerie.fr**
- cartographie QRR **www.anct.fr**

LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES BANDES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Déterminé à prévenir et à lutter contre les violences commises par les bandes et les groupes informels qui ont marqué l'actualité récente et endeuillé des familles, le Gouvernement a procédé à la rénovation du plan bandes. Dénommé Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels, le plan rénové s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, de la politique publique de sécurité du quotidien et dans celui du déploiement de la justice de la vie quotidienne.

Il a d'abord pour but de prévenir l'apparition de groupes susceptibles de devenir des bandes au sens étroit du terme, mais également de renforcer le suivi et la réponse policière face aux bandes et groupes existants qui commettent des actes de violence et, enfin, d'améliorer les réponses judiciaires et pénales.

Après réalisation de diagnostics départementaux sur l'ensemble du territoire national et au terme **d'une approche interministérielle et partenariale** mobilisant 12 départements ministériels, le plan vise à apporter des réponses nouvelles et renforcées face à l'augmentation des affrontements, à leur caractère de plus en plus violent, au rajeunissement des publics impliqués et à l'impact des réseaux sociaux et des messageries sur ce phénomène touchant principalement la région Île-de-France, mais s'étendant également à la province.
Le nouveau plan prend en considération l'évolution du phénomène, en particulier :

- la diversité des motivations ou/et des activités à l'origine de la constitution des bandes et groupes informels ;
- l'importance du territoire dans le processus de constitution des groupes ;
- les moyens de communication utilisés par leurs membres.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le plan, dont le périmètre est élargi pour coller au caractère protéiforme des phénomènes, s'attache à formuler des mesures nouvelles et cohérentes suivant trois axes :

- le renforcement de la prévention et de la détection pour favoriser et améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes sur le phénomène, la prise en charge des mineurs, le soutien à la parentalité, la lutte contre le décrochage scolaire, l'absentéisme et le harcèlement ;

- l'amélioration du suivi et de l'analyse du phénomène pour développer, à travers les structures partenariales de la sécurité du quotidien, la réponse opérationnelle en facilitant la circulation de l'information entre les acteurs;

- le développement des moyens d'enquêtes et des réponses pénales pour judiciariser le renseignement, systématiser le recours à la police technique et scientifique, améliorer le suivi socio-éducatif des jeunes, mobiliser la cellule familiale et renforcer les différentes formes de réponse pénales.

Enfin, le plan met l'accent sur le partage de l'information et des savoir-faire entre les partenaires à travers la mise en place de dispositifs de circulation rapide de l'information, de la systématisation de l'utilisation du retour d'expérience et de la mise en commun des bonnes pratiques.

LIENS – CONTACTS UTILES

- www.interieur.gouv.fr
- Cabinet du préfet, service du renseignement territorial

LE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES STUPÉFIANTS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants a été lancé le 17 septembre 2019 par les ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Comptes publics. Il comprend 55 mesures et 6 axes de travail :

- connaître les trafics et assurer le pilotage stratégique aux niveaux national et territorial ;
- intensifier et rationaliser les activités opérationnelles ;
- accroître la lutte contre l'économie souterraine et neutraliser les circuits de blanchiment ;
- renforcer la saisie des avoirs criminels ;
- développer les initiatives de coopération internationale ;
- renforcer les capacités des services et adapter les organisations.

Il prévoit une coordination renforcée de chacun des ministères et il s'inscrit dans la police de sécurité du quotidien par le contact avec la population sur cette thématique et la coopération d'autres acteurs que les services spécialisés (tels que les polices municipales, les bailleurs sociaux…).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Des innovations sont à signaler :

1. Le renforcement des capacités des services et l'adaptation des organisations

- L'action contre les trafiquants : l'Office anti-stupéfiants (L'OFAST)

L'OFAST a été désigné comme chef de file de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Il a permis le développement d'une doctrine et des objectifs communs, la mise en commun du renseignement autour des cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (les CROSS) constituées dans chaque département, et une méthode commune de judiciarisation.

- Les CROSS

Ils reçoivent les informations des services, qui permettent d'engager les procédures douanières et judiciaires, qui engagent des gardes à vue, des écrous, des démantèlements de réseaux et de points de *deal*, ainsi que des saisies de stupéfiants. Les polices municipales peuvent utilement partager des informations avec les CROSS de leur département.
En 2020 : 3 687 kg de cannabis, 803 kg de cocaïne, 32 kg d'héroïne, 124 armes et 5,8 millions d'euros d'avoirs criminels ont pu être saisis grâce à l'activité des CROSS.

2. L'action contre les consommateurs : l'amende forfaitaire délictuelle (AFD stupéfiants)

L'usage des stupéfiants est un délit puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende sous réserve d'engager une procédure lourde à l'endroit du contrevenant. La généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiant permet un traitement rapide, simplifié et efficace, par un traitement dématérialisé (procès-verbal électronique), l'émission d'une amende de 200 euros et l'inscription au B2 du casier judiciaire.
Depuis septembre 2020, 45 459 AFD ont été émis à la date d'avril 2021, ce qui en fait une réponse répressive opérationnelle, qui accroît de moitié les constatations de l'usage de stupéfiants chaque année.

3. La cartographie des points de *deal*

Ce travail a été conduit par l'OFAST en lien avec les CROSS. Il est croisé avec les préfets et les procureurs en relation avec les élus locaux, ce qui porte leur nombre à 3 952 en avril 2021. La cartographie sera mise à jour de manière trimestrielle par les CROSS départementales. Transmise en temps réel, elle permet d'orienter les patrouilles de la police et de la gendarmerie.

4. La mise en œuvre d'une plateforme de signalement

Chaque citoyen peut, depuis le 3 mars 2021, signaler tout fait en relation avec un trafic de stupéfiants sur une plateforme accessible depuis les sites : **moncommissariat.fr** et **magendarmerie.fr** qui alimente les CROSS et permet une prise en compte immédiate et au plus près du terrain, des phénomènes perturbant le quotidien des habitants, notamment ceux des quartiers prioritaires de politique de la ville (QPV).

LIENS – CONTACTS UTILES

- www.interieur.gouv.fr
- www.moncommissariat.fr
- www.magendarmerie.fr

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le dispositif de participation citoyenne vise à renforcer la sensibilisation d'une ville ou d'un quartier à sa sécurité en mobilisant des administrés, volontaires pour être les correspondants réguliers et privilégiés des forces de sécurité (police ou gendarmerie). Ces citoyens bénévoles et informés assument une posture de vigilance auprès des forces de l'ordre sur les signalements de faits de délinquance, avérés ou présumés, et permettent une réactivité des services favorable à l'élucidation ou à la prévention d'infractions de tous ordres (vols, cambriolages, atteintes aux personnes, dégradations volontaires, etc.).

Un dispositif similaire est déployé sur l'ensemble du territoire national par l'association « voisins vigilants et solidaires », qui a signé une convention avec la police nationale pour élargir le maillage des référents sécurité parmi les habitants des communes adhérentes (site : voisinsvigilants.org).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le maire de la commune, président du CLSPD, a l'initiative de proposer, après avis non obligatoire du conseil municipal, une convention de participation citoyenne au préfet du département et au chef de la circonscription de police ou de la brigade de la gendarmerie. Elle précise notamment le périmètre concerné de la commune, les modalités d'information croisées entre les forces de sécurité et les citoyens volontaires, la périodicité des échanges et leur portée.

EXEMPLES

Gières et Saint-Martin-le-Vinoux (38) : les polices municipales des deux communes font le lien entre les référents citoyens et la police nationale. Elles centralisent leurs informations et les prennent en compte dans des patrouilles préventives. S'il existe des éléments plus suspects après repérage, les polices municipales les transmettent sans délai à la police nationale (service d'intervention, d'aide et d'assistance (SIAAP) chargé d'intervenir et d'interpeler par des patrouilles en voiture sur la voie publique les auteurs de faits de délinquance.

Guingamp (22) : signature d'une convention de participation citoyenne entre le maire et la gendarmerie pour faciliter la prévention de la délinquance dans un quartier pavillonnaire excentré et sujet à des cambriolages.

LIENS – CONTACTS UTILES

- Guide du maire de l'Association des maires de France (AMF) : **www.amf.asso.fr**
- le chef de circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie de la commune concernée
- le cabinet du préfet pour avaliser les termes de la convention de participation citoyenne

LA VIDÉOPROTECTION

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La vidéoprotection constitue un dispositif de caméras installées sur la voie publique pour garantir la sécurité et la tranquillité publique, dans le strict respect des libertés de chacun.
Sa réglementation est régie par le code de la sécurité intérieure : installation, fonctionnement, cadre d'emploi.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'initiative incombe au maire de la commune en sa qualité de responsable de la tranquillité publique sur son territoire. L'implantation doit être approuvée en conseil municipal, qui autorise le maire à définir son implantation (périmètre, modes de caméras, enregistrement, création éventuelle d'un centre de supervision, renvoi optionnel des images au poste de police nationale ou à la brigade de gendarmerie). L'avis du conseil communautaire est sollicité si l'EPCI a acquis la compétence vidéoprotection.

Le dispositif de vidéoprotection doit être validé par une commission départementale siégeant en préfecture et présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, désigné par le président du tribunal judiciaire, qui garantit son utilisation au regard des libertés publiques et de protection de la vie privée.

L'installation peut donner lieu à une participation financière de l'État sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), dont les crédits sont alloués annuellement au préfet de département.
Pour obtenir le concours du FIPD, le dispositif doit avoir reçu l'avis et les conseils du référent sûreté de la police ou de la gendarmerie, dont la saisie s'effectue par l'intermédiaire du chef de circonscription de police ou de l'unité territoriale de la gendarmerie.

EXEMPLES

La Métropole européenne de Lille (MEL) (59) a élaboré un schéma directeur métropolitain avec l'État et les communes qui définit un maillage de vidéo protection évolutif. Pour en diminuer le coût, elle a aussi créé un groupement de commandes auquel ont adhéré 59 communes (sur les 95 de la MEL), ainsi qu'un fond de concours aux communes. Un outil de cartographie dynamique est en cours de finalisation qui recense les faits de délinquance sur 5 ans, afin de préciser le besoin de sécurisation par territoire et d'évaluer l'impact de la vidéo protection sur la délinquance.

Un dispositif expérimental innovant dans l'Oise (60) : un centre de supervision départemental a été créé avec le soutien du conseil départemental de l'Oise par le syndicat mixte Oise Très haut débit. Basé à Beauvais, il permet de relier les réseaux de caméras de vidéo-protection des communes rurales de moins de 3 500 habitants qui le souhaitent. Il fonctionne depuis un an et relie en temps réel 350 caméras, qui sont projetées sur 16 écrans en interface avec le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie de l'Oise (CORG). Dispositif unique en France, il a été salué par les membres du gouvernement et a vocation à être étendu.

LIENS – CONTACTS UTILES

- site du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation : **www.cipdr.gouv.fr**
- Guide du maire de l'Association des maires de France (AMF) : **www.asso.amf.fr**
- le cabinet du préfet qui assure le secrétariat de la commission de vidéo protection et instruit les demandes de concours FIPD

L'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG)

DE QUI S'AGIT-IL ?

L'intervenant social est un professionnel de l'écoute et du travail social (assistant social, psychologue, juriste éventuellement) recruté par contrat avec l'État pour trois ans renouvelables, pour accompagner les personnes victimes de violence dans leurs démarches complémentaires au dépôt de plainte. Il peut s'agir de retrouver un logement, de scolariser les enfants à l'écart des menaces du deuxième parent, de trouver un soutien psychologique et juridique auprès d'autres services que ceux chargés d'instruire la plainte au pénal (police ou gendarmerie).

Le gouvernement a prévu que chaque département dispose d'au moins deux intervenants sociaux. Dans les localités signataires d'un contrat de ville avec l'État, l'installation de ces intervenants sociaux est ancienne et la plupart des quartiers prioritaires en sont dotés.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La convention de recrutement d'un intervenant social peut être proposée par le maire, président du CLSPD ou par le préfet, dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance. Elle est pluriannuelle et signée des différents financeurs (l'État, la commune ou l'intercommunalité, et de manière souhaitable, le conseil départemental).

Le financement du poste (recrutement ex nihilo ou mise à disposition d'un assistant social moyennant compensation financière) est à convenir entre l'État (sur l'enveloppe départementale du FIPD déléguée au préfet), le président du conseil départemental et le maire de la commune concernée (ou le président de l'EPCI si le poste couvre plusieurs communes). Le support budgétaire du poste est généralement une association ou parfois le conseil départemental.

L'intervenant social est basé au sein du commissariat de police ou dans une unité de gendarmerie dont relève la commune ou le quartier de provenance des plaignantes, pour qu'elles reçoivent un soutien et des conseils sociaux là où la plainte est déposée et instruite.

L'intervenant social met en relation les personnes victimes de violences avec les services sociaux qui pourront répondre à leurs attentes, ainsi qu'avec les associations conventionnées par l'État pour aider les femmes victimes de violences conjugales dans l'affirmation de leurs droits. Il joue ainsi un rôle d'interface auprès des divers acteurs sociaux et professionnels de manière à décloisonner leurs relations et assurer une continuité de prise en charge de la victime dans la durée des procédures qu'elle intente (plainte, voire demande de séparation, de divorce ou d'ordonnance d'expulsion du foyer à l'encontre du conjoint violent par le parquet).

LIENS – CONTACTS UTILES

- site du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation **www.cipdr.gouv.fr**
- le chef de circonscription de police ou le commandant de l'unité de gendarmerie et le cabinet du préfet en charge du suivi du plan départemental de prévention de la délinquance

LE DÉLÉGUÉ À LA COHÉSION POLICE-POPULATION (DCPP)

DE QUI S'AGIT-IL ?

Le délégué à la cohésion police-population (DCPP) est un fonctionnaire de police retraité, réserviste de la police nationale. Le dispositif a été créé en 2008 ; il regroupe, début 2021, 228 délégués répartis sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier ceux désignés quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Leur mission est d'assurer un relais d'échange d'informations entre la population et les services de police, d'expliquer leur mission par des échanges avec la population, de contribuer à résoudre les problèmes du quotidien des habitants des quartiers.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le délégué à la cohésion police-population est placé sous l'autorité du chef de circonscription de police qui l'a recruté.

Il est affecté à un quartier prioritaire de la politique de la ville, où il contribue à renforcer la présence de l'État et à prévenir la délinquance. Il participe aux différentes instances de concertation du quartier (CLSPD présidé par le maire, GPO de la police nationale, CDDF ou GUSP à l'initiative du maire…) et entretient des relations suivies avec les opérateurs du quartier (police municipale, conseils citoyens, adultes-relais, bailleurs sociaux, transporteurs publics, etc).

Il est également en contact régulier avec le délégué du préfet pour le quartier, ainsi qu'avec les associations conventionnées par l'État pour favoriser l'animation sportive ou éducative des jeunes du quartier ou avec les associations de prévention spécialisée relevant du conseil départemental.

TÉMOIGNAGE

« Le lien avec la politique de la ville s'est fait lorsque j'étais aux Stups ! Parce qu'on a beaucoup travaillé dans les quartiers, notamment à la Grande-Borne à Grigny. Je me suis dit '' Un jour je les aiderai ''. Aujourd'hui j'ai le devoir de rendre ce qu'on m'a donné. »

Ludovic Armoët, commandant de police honoraire et délégué à la cohésion police-population à Bordeaux

LIENS – CONTACTS UTILES

- site Internet du ministère de l'Intérieur **www.interieur.gouv.fr**
- **www.moncommissariat.fr**
- **www.onpv.fr**
- le chef de circonscription de police du quartier
- le délégué du préfet en charge du quartier

LA PRÉVENTION DES AGRESSIONS CONTRE LES ÉLUS LOCAUX

DE QUOI S'AGIT-IL ?

À la suite des menaces et des agressions dont les élus locaux sont victimes, un plan d'action ambitieux a été défini par le ministère de l'intérieur pour les accompagner et les protéger. Le phénomène est croissant comme le montrent les données ministérielles et les enquêtes réalisées par les associations d'élus. L'analyse du phénomène tend à montrer que ce sont les élus des collectivités de petite et moyenne taille qui sont les principales victimes des incivilités et des menaces physiques, tant en zones de compétence de la police nationale que de la gendarmerie. Pour y répondre, un plan de formation des élus locaux a été conçu par le ministère de l'Intérieur, en lien avec l'association des maires de France (AMF).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

En zones de compétence de la gendarmerie : une **formation à la gestion des incivilités** a été développée début 2021 par la cellule de négociation du GIGN. Elle donne des clés de compréhension pour désamorcer les conflits qui peuvent exposer les élus à la violence, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec un individu. Dispensée en quatre heures par les négociateurs régionaux de la gendarmerie, elle comporte un volet théorique fondé sur un support pédagogique et un volet pratique axé sur des mises en situation. Chaque session comprend un maximum de 12 élus pour faciliter les échanges. Une méthode d'analyse réflexe (M.A.I.R.E.S) y est présentée pour aider les élus à évaluer le danger et à les sensibiliser à l'importance d'appeler le 17 dès qu'ils l'estiment nécessaire.

En zones de compétence de la police nationale : une **sensibilisation à la gestion des conflits** et au rétablissement du dialogue a été élaborée par le RAID. Elle va être progressivement déployée sur le territoire national à compter de mai 2021 pour les maires et adjoints des villes de moins de 100 000 habitants. Dans chaque département, la direction départementale de la sécurité publique organisera une ou plusieurs sessions de formation d'une demi-journée de 20 élus maximum, comportant un volet théorique et un volet pratique, sur des mises en situation, animés par des policiers spécialement formés à cet effet par les négociateurs du RAID. Les dispositifs locaux d'accueil des élus en cas d'agression et l'appui des référents sûreté de la police dans la sécurisation des bâtiments communaux leur seront également présentés.

Une formation pour les maires et adjoints des villes de plus de 100 000 habitants et pour les présidents des métropoles sera également proposée au niveau régional sur une journée, à compter de juin 2021, coanimée par des négociateurs du RAID et par les experts de l'école nationale supérieure de la police (ENSP), consacrée à la gestion des conflits et des événements d'ordre public lors de grands rassemblements.

LIENS – CONTACTS UTILES

Directeurs départementaux de la sécurité publique et commandants des groupements départementaux de la gendarmerie, en lien avec les associations départementales des maires de France (AMF)

LES DISPOSITIFS D'ENGAGEMENT CITOYEN DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Trois dispositifs institués au sein de la police nationale et de la gendarmerie nationale permettent de servir de levier pour renforcer ses liens avec la population, notamment au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La réserve

Dans la **police nationale**, elle est dite civile et volontaire et vise à intégrer, pour une durée de 5 ans maximum au sein de la réserve de la police nationale, des publics variés issus de la société civile et âgés de 18 à 65 ans pour y exercer des missions de pré-accueil, d'information et d'accompagnement des usagers et opérationnelles (sécurisation, opérations tranquillité vacances, etc.). La réserve comprend, au 1er janvier 2021, début 2021, 6 706 citoyens. L'objectif est de parvenir à une réserve opérationnelle forte de 30 000 réservistes.
Dans la **gendarmerie nationale**, elle est dite opérationnelle. Forte de 30 000 hommes et femmes, cette réserve permet de renforcer l'action des unités d'active et les structures de commandement. Composée d'anciens militaires de la gendarmerie ainsi que de civils âgés de 17 à 40 ans au moment du recrutement, les réservistes renforcent temporairement les unités de gendarmerie proches de leur domicile en participant notamment au service quotidien des unités, à la sécurité de manifestations sportives ou culturelles, à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles ou accidentelles.

Le service civique

La **police et la gendarmerie nationales** peuvent recruter, pour une période de huit mois, des jeunes de 18 à 25 ans, sous statut de service civique. Pris en charge par l'Agence nationale du service civique, le jeune accompagne les policiers et les gendarmes dans des missions d'appui et de soutien variés, de prévention de la délinquance et d'information du public au sein des commissariats et des unités de gendarmerie. Ils contribuent à améliorer la relation de confiance entre la population et les forces de l'ordre.
258 étaient placés sous ce statut en 2019.

La réserve citoyenne

Dans la **police nationale**, elle est composée de bénévoles âgés de 18 ans minimum, œuvrant aux côtés de policiers dans des missions de prévention de la délinquance, d'information du public et de médiation. Le contrat d'engagement est valable un an renouvelable.
En **gendarmerie**, elle est la deuxième composante de la réserve militaire et forte de 1 300 personnes. Elle permet de recruter des volontaires agréés par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, expérience ou intérêt pour les questions relevant de la défense nationale. Ces bénévoles issus de la société civile, désireux de se rendre utiles pour l'Institution, affichent un haut degré d'expertise dans les domaines juridiques, des nouvelles technologies, de la communication, des finances ou de l'immobilier notamment.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les candidats à ces fonctions sont invités à se manifester auprès du directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) qui assurera la sélection des réservistes et des services civiques en fonction du budget alloué au département. Il assurera, de même, leur ventilation entre les commissariats du département.

LIENS – CONTACTS UTILES

Les responsables locaux de la police et de la gendarmerie au sein des commissariats et des brigades

Sites Internet : **www.moncommissariat.fr** **www.police-nationale.interieur.gouv.fr**
www.magendarmerie.fr **www.gendarmerie.interieur.gouv.fr**

LES AUTRES DISPOSITIFS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET LE PLAN 10 000 JEUNES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

En complément des actions de prévention sociale conduites par des associations conventionnées par l'État dans le cadre de la politique de la ville ou par des clubs de prévention spécialisée conventionnées par le conseil départemental, la police nationale et la gendarmerie conduisent des actions en direction des jeunes de nature à prévenir les actions de délinquance et de violence. Ces actions concernent notamment la sécurité dans les lieux scolaires, la prévention des addictions, la sécurité routière et la citoyenneté.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les actions sont conduites en direction :

- **du cadre scolaire** par la mise en place de correspondants police-sécurité de l'école (CPSE) ou correspondants gendarmerie compétents pour prévenir les vols, les rackets et la violence scolaire en relation avec les chefs d'établissement et les conseils d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans les collèges du 2e degré ;
- Des policiers et gendarmes formateurs anti-drogue interviennent aussi dans les établissements scolaires pour des actions de prévention des addictions (stupéfiants, alcool, tabac). De même, des actions sont conduites sur la prévention des risques liés à l'usage d'internet au bénéfice d'élèves de CM2 (permis Internet) ;
- **de la sécurité routière** : des actions diverses sont conduites par la police (sécurité publique et CRS) et par la gendarmerie (Escadron départemental de la sécurité routière – EDSR) telles que des permis piétons pour les élèves de CE1, des pistes routières ;
- **des loisirs des jeunes** : la police nationale anime les centres de loisirs des jeunes, permanents ou saisonniers. 32 sont opérationnels à ce jour ;
- **de la citoyenneté** : des cadets de la République (option police nationale ou gendarmerie) sont recrutés et des classes préparatoires intégrées mises en place pour faciliter l'accès aux concours de commissaire et d'officier de police ;

Découverte des métiers du ministère de l'Intérieur : le plan 10 000 jeunes

Pour l'année scolaire 2021/2022, un plan de 10 000 offres est ouvert aux jeunes (**www.10000jeunes-interieur.fr**). Il vise à rapprocher les forces de sécurité intérieure de la population et à offrir des offres d'insertion aux jeunes prioritairement issus des QRR par la découverte des métiers de la sécurité en services de police, au sein des casernes de gendarmerie, des préfectures et des unités de sécurité civile. Égalité des chances, logique de professionnalisation et découverte du monde du travail, ce programme consiste en :

- **pour les moins de 18 ans** : 3 000 offres, dont 1 800 stages en classes de 3ème et 1 200 stages de citoyenneté au sein des cadets de la République en gendarmerie nationale ;
- **pour les 18/25 ans** : 7 000 offres, dont 1 500 contrats d'apprentissage de 6 mois à 3 ans ; 4 000 stages de 6 mois maximum pour les étudiants de niveau BTS, DUT, licence ou master ; 1 500 missions de service civique de 6 mois à

LIENS – CONTACTS UTILES

- www.interieur.gouv.fr

RAID AVENTURE ORGANISATION

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'association Raid Aventure Organisation a été créée en 1992 par un ancien membre du Raid, monsieur Bruno Pomart, et des policiers volontaires pour créer et participer à des événements sportifs et culturels destinés à la jeunesse en perte de repère et en recherche d'identité. Elle comprend 250 policiers volontaires, auxquels s'ajoutent plus récemment 15 gendarmes. L'objectif est de promouvoir, par ces activités ludiques et sportives, le dialogue entre la police (ou la gendarmerie) et les jeunes, la citoyenneté, le respect des valeurs de discipline et de respect.
Exemple (hors de l'Île-de-France) : Roubaix (59), Sens (89), Saint-Étienne (42), Vaulx-en-Velin (69).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les jeunes sont sélectionnés et orientés vers le dispositif sur la base de leur accord et de celui des parents (s'agissant des mineurs) par les services jeunesse des mairies ou par des associations en lien avec Raid Aventure Organisation. Le déploiement des actions conduites par l'association trouve particulièrement à s'appliquer à la demande du maire, au profit des jeunes des quartiers en politique de la ville, où elles favorisent le vivre ensemble (mineurs de 6 à 17 ans).

L'association propose deux types d'actions : des journées sportives et des séjours.

- **Des journées sportives et citoyennes encadrées** par des policiers bénévoles diplômés : le dispositif Prox Aventure pour les 6-15 ans

Au cours de la journée, un grand village est constitué composé d'une multitude d'ateliers, à la fois sportifs et civiques. Les métiers de la police (ou de la gendarmerie) leur sont présentés en alternance avec des séquences sportives variées (moto, parcours d'obstacle, accrobranche, escalade, football ou rugby, etc.). Les policiers font des démonstrations de gestes professionnels en intervention, d'initiation aux techniques de maîtrise d'un individu et de self-défense. Ces démonstrations de savoir-faire sont le support d'échanges avec les jeunes sur les métiers de la police nationale.

- **Des séjours multisports d'une semaine**

Ces séjours s'adressent prioritairement à des jeunes issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville, et tout spécialement des Quartiers de reconquête républicaine (QRR). Ils ont pour but d'offrir à des jeunes défavorisés des pratiques en communauté qui les aideront à prévenir les tentations d'oisiveté qui peuvent conduire à la délinquance et à la violence. Ils offrent à ces jeunes l'accès à une pratique sportive en pleine nature, un temps de vie en communauté et un esprit de cohésion et d'effort.
Les séjours se déroulent à Dreux et dans un camping du sud de la France. L'hébergement et la nourriture sont fournis par l'association.

TÉMOIGNAGES

Pour **Anoueche Ben Saïd Ali**, gardien de la paix et membre de l'association Prox Aventure Raid, dans le quartier Pissevin-Valdegour de Nîmes : « Il n'y a pas de fatalités. On a le droit de réussir dans la vie, peu importe l'origine (...) Pour moi la police, ce n'est pas que de la répression. »

Ahmed, 14 ans, Argenteuil (95) :
« Il y a beaucoup d'activités que j'ai découvertes à Dreux et que je n'aurais jamais pu faire. »

LIEN – CONTACT UTILE

- **www.raid-aventure.org** chemin de Comteville 28100 Dreux (tel. : 09 67 14 85 59)

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (SG-CIPDR)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le SG-CIPDR anime des politiques publiques transversales de prévention et de lutte face à des phénomènes de rupture avec l'ordre social qui fragilisent notre société : délinquance, radicalisation, séparatisme et islamisme, dérives sectaires.

Il joue un rôle d'appui, d'expertise, de conseil et d'animation auprès des préfectures, des collectivités locales ainsi que l'ensemble des acteurs en charge de la prévention de la délinquance, de la radicalisation et de la lutte contre les séparatismes et les dérives sectaires.

Il élabore des outils d'aide à la décision, diffuse les résultats des recherches, valorise les bonnes pratiques et les diffuse.
Il est doté et veille à la gestion du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) se réunit sous la présidence du Premier ministre avec l'ensemble des ministres qui le composent, pour acter et évaluer ces politiques publiques.

Le SG-CIPDR est dirigé par le préfet Christian Gravel depuis octobre 2020, nommé par décret du président de la République.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le secrétariat général du CIPDR, placé sous l'autorité de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur en charge de la Citoyenneté, est organisé autour de deux pôles métiers (Pôle prévention de la délinquance et Pôle lutte contre l'islamisme et prévention de la radicalisation), d'une Unité de contre-discours républicain (UCDR), d'un pôle dédié à l'appui territorial (PAT), ainsi que de services généraux. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), présidée par le Secrétaire général du CIPDR, est rattachée au SG-CIPDR depuis juillet 2020.

Au niveau local, il est représenté par le préfet de département.

Les trois principaux partenaires du SG-CIPDR sont les préfectures, les collectivités locales et les grands réseaux associatifs. Le SG-CIPDR s'appuie et participe également à des réseaux européens en vue de partager les bonnes pratiques entre États membres.

LIENS – CONTACTS UTILES

- www.cipdr.gouv.fr

LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est un concours budgétaire de l'État apporté aux collectivités locales qui engagent des actions en faveur de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il est géré par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR), qui est responsable du budget opérationnel du programme (RBOP).

Une majeure partie du fonds est déléguée aux préfets de département pour financer les actions des plans départementaux de prévention de la délinquance et les plans de lutte contre la radicalisation. Une partie est conservée au plan central pour financer des actions décidées par le gouvernement en cours d'année et de portée nationale.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le FIPD est engagé par le préfet de département sur l'enveloppe annuelle qui lui est déléguée pour des projets que lui transmettent les collectivités locales (communes ou intercommunalités, et le cas échéant métropoles ou départements) et les associations pour lutter contre la délinquance ou la radicalisation.
Le financement par le FIPD donne lieu à un arrêté attributif du préfet au profit de la collectivité territoriale ou de l'association et permet de décliner le plan départemental de prévention de la délinquance qui reprend les priorités de la stratégie nationale pluriannuelle, précisée par une circulaire du Premier ministre :

- lutte contre la délinquance juvénile ;
- prévention des violences faites aux femmes et des violences intraconjugales ;
- participation à la tranquillité publique au sein de la commune ou du quartier par des actions conduites par la collectivité locale ou sous-traitées à des associations conventionnées par elle.

La prévention de la radicalisation fait l'objet d'un financement distinct au sein de l'enveloppe départementale du FIPD à la disposition du préfet pour financer l'intervention d'associations ou de partenaires spécialisés sur ces sujets.

La **vidéoprotection**, qui est autorisée par le préfet après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, peut être financée par l'enveloppe du FIPD déléguée au préfet. Le taux moyen d'intervention de l'État peut atteindre 50 % du coût total hors taxe ; le complément doit être apporté par la collectivité territoriale maître d'ouvrage (commune ou intercommunalité selon que la compétence de sécurité a été acquise ou non par l'intercommunalité). Pour recevoir une subvention de l'État, le projet de la collectivité doit avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable du référent sûreté de la police ou de la gendarmerie (type et positionnement des caméras, nombre, lien éventuel à un centre de supervision urbain, etc.).
Le FIPD finance la vidéoprotection de voie publique et aux abords des lieux publics des collectivités territoriales (installation de caméras, création de centres de supervision urbains, déport d'images vers les centres de la police nationale et de la gendarmerie) ainsi que la sécurisation des sites sensibles, lieux de culte notamment (caméras, dispositifs anti-intrusion), des établissements scolaires (caméras, dispositifs anti-intrusion, contrôles d'accès, alarmes) et l'équipement de la police municipale.

En cas d'absence ou d'insuffisance de financement FIPD sur le dispositif de vidéo protection projeté par la collectivité locale, celle-ci peut solliciter auprès du préfet le concours de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), si la commission départementale d'élus a retenu cette rubrique dans les priorités de cette dotation.

Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

Le FIPD est l'outil de financement de la prévention de la délinquance dont les priorités nationales sont :

- agir plus tôt auprès des jeunes de moins de 12 ans : prévention primaire (sensibilisation des acteurs de prévention, éducation des enfants aux médias et à la citoyenneté) ; appui à l'exercice de l'autorité parentale ; prise en charge individualisée de ces jeunes en risque de rupture ;

- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger : personnes âgées ou handicapées, femmes victimes de violence, mineurs en danger ; prise en charge globale des victimes de violence intraconjugales par les intervenants sociaux et suivis individualisés par le secteur médicosocial.

- impliquer la population et la société civile dans la production de tranquillité publique : soutien aux médiateurs sociaux, notamment de nuit, en lien avec les forces de sécurité intérieure, les services de secours et les polices municipales ; articuler l'usage de la vidéo protection avec la présence des médiateurs ; soutien aux mondes associatif, sportif et de l'entreprise impliqués dans la prévention de la délinquance ;cordonner l'intervention de l'État (préfets et autorité judiciaire) avec les maires et présidents d'intercommunalité.

Répartition du budget national du FIPD (66 millions d'euros en 2020)

31,5 M€ pour la prévention de la délinquance

15,6 M€ pour la prévention de la radicalisation et la lutte contre le repli identitaire

15 M€ pour le financement de la vidéoprotection

4 M€ pour la sécurisation des sites sensibles

L'interaction entre les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation est recherchée. Ces politiques intègrent désormais la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire dans le cadre de leur déclinaison territoriale 2020-2022 par les préfectures (circulaire cadre du Premier ministre du 5 mars 2020).

LIENS – CONTACTS UTILES

- le site : **www.cipdr.gouv.fr**
- le cabinet du préfet de département

LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La radicalisation s'apparente à une emprise mentale qui s'exerce sur des esprits fragiles et sensibles à l'idéologie de l'islamisme, qui est particulièrement véhiculé dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville, et notamment dans les quartiers de reconquête républicaine. Il ne s'agit pas de religion, mais de propagande et de prosélytisme hostiles aux valeurs de la République et à la laïcité, qui prônent l'obédience à des groupes terroristes, internes ou externes au territoire national.

L'objectif de la prévention est de détecter des signaux de radicalisation auprès d'individus isolés ou en groupe, à partir d'informations émanant de l'entourage de ces personnes (famille, voisinage, services publics et sociaux, communauté éducative ou religieuse) et de mettre en place, au niveau départemental et infradépartemental, les moyens de combattre la propagande islamiste et les lieux et les acteurs de sa diffusion, ainsi que les tendances séparatistes qui s'y rattachent.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le préfet de département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre un plan départemental de lutte contre la radicalisation, en concertation avec le procureur de la République, le président du conseil départemental en charge de la prévention spécialisée et les maires ou présidents d'EPCI qui président les CLSPD/CISPD dans le département.

Afin de prévenir les risques de dérives séparatistes et radicales, le préfet réunit trois instances qui ont pour vocation de suivre et de prendre en charge les individus radicalisés, ou en voie de radicalisation, et à contrôler les foyers de séparatisme :

Le groupe d'évaluation départemental (GED)

Il se réunit régulièrement sous la présidence du préfet et rassemble les services de l'État chargés de la sécurité et du renseignement au niveau départemental. Il évalue la menace représentée par les individus signalés pour radicalisation et décide de leur inscription ou non au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Il attribue le suivi des personnes signalées considérées comme pouvant passer à l'acte à un service spécialisé suivant son niveau de menace (direction départementale de la sécurité intérieure, service du renseignement territorial au sein de la direction départementale de la sécurité publique, gendarmerie).

La cellule départementale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF)

Elle suit les individus ou groupes présentant des signes de radicalisation sans qu'ils soient pour autant susceptibles de passer à l'acte violent ou terroriste. Cette cellule réunit, outre les services de l'État chargés du renseignement, les services et opérateurs de l'État (direction de l'insertion sociale et professionnelle, direction académique des services de l'éducation nationale, service de la protection judiciaire de la jeunesse, services d'insertion et de probation du ministère de la justice, pôle emploi…), les services du conseil départemental, les représentants des organismes de sécurité sociale et du réseau associatif.
Leurs échanges réguliers nourrissent la connaissance mutuelle des signes de radicalisation dans le département, et permettent de définir des réponses sociales aux individus en cause afin d'éviter leur basculement dans la radicalisation violente. Ce dispositif est souple et adaptable aux réalités de chaque territoire.

Les cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR)

Elles ont été expérimentées en 2018-2019 dans certains quartiers particulièrement exposés, puis généralisées à tous les départements en 2020.
Placées sous l'autorité directe du préfet, elles ont pour mission d'établir une cartographie du séparatisme dans chaque département et diligenter le contrôle de chaque structure identifiée comme foyer de radicalisation en mobilisant l'ensemble des leviers de police administrative (notamment au regard des règles des établissements recevant du public), voire de police judiciaire.
Les contrôles concernent les lieux de culte, les écoles confessionnelles, les établissements privés hors contrats, certaines associations à vocation éducative, sportive, culturelle ou de loisirs.

LIENS – CONTACTS UTILES

- site du ministère de l'Intérieur – **www.interieur.gouv.fr**
- site du Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) – **www.cipdr.gouv.fr**
- au niveau départemental :
  - le cabinet du préfet
  - le service départemental du renseignement territorial (SDRT) au sein de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP)
  - le groupement départemental de la gendarmerie (qui dispose d'une cellule renseignement)

Le projet de loi confortant le respect des valeurs de la République

Le président de la République a demandé au Gouvernement de préparer un projet de loi visant à lutter contre les risques de radicalisation et de séparatisme. Porté par le ministre de l'Intérieur et la ministre déléguée chargée de la Citoyenneté, il s'intitule **« projet de loi confortant le respect des principes de la République ».** Il est en cours de discussion au Parlement.

« Ce à quoi nous devons nous attaquer, c'est le séparatisme islamiste. C'est un projet conscient, théorisé, politico-religieux, qui se concrétise par des écarts répétés avec les valeurs de la République, qui se traduit souvent par la constitution d'une contre-société et dont les manifestations sont la déscolarisation des enfants, le développement de pratiques sportives, culturelles communautarisées qui sont le prétexte pour l'enseignement de principes qui ne sont pas conformes aux lois de la République. C'est l'endoctrinement et par celui-ci, la négation de nos principes, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité humaine, etc. C'est ensemble que nous devons, dans un réveil républicain, nous opposer à ceux qui veulent nous séparer. »

Extrait du discours du président de la République prononcé aux Mureaux le 2 octobre 2020

LE CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les CLSPD ont été créés par un décret du 17 juillet 2002, et confirmés par la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance qui officialise leur statut d'instance privilégiée de concertation sur la sécurité au sein de la commune.

Sa composition est arrêtée par le maire. Elle fait dialoguer les différents acteurs de la sécurité au sein de la commune, notamment :

- le préfet, le directeur départemental de la sécurité publique ou le chef du groupement départemental de la gendarmerie, ou leurs représentants ;
- le procureur de la République ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur départemental des services de l'Éducation nationale ;
- les représentants des bailleurs sociaux, des transporteurs publics et les associations spécialisées dans la prévention de la délinquance (clubs de prévention) ou les politiques en faveur des jeunes (missions locales, association de jeunesse et de loisir).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le maire de la commune préside de droit le CLSPD. Il en fixe les dates et l'ordre du jour.
Il peut être assisté par un coordonnateur qui en rédige les comptes rendus et anime les réunions et groupes de travail décidés en CLSPD. L'État peut contribuer au financement du poste de coordonnateur du CLSPD sur l'enveloppe départementale du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) déléguée au préfet. Les réunions du CLSPD décidées par le maire sont l'occasion d'un échange sur l'état de la sécurité dans la commune ou le quartier, à partir des informations apportées par les représentants de la police ou de la gendarmerie ; d'évaluer les actions de prévention de la délinquance au sein de la commune. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont particulièrement ciblés dans ce cadre.

Si la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance est exercée par l'intercommunalité, c'est le président de l'EPCI qui préside le conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD) ; il en va de même du président de la métropole en cas d'exercice de cette compétence par elle. La présence d'un CISPD n'est pas incompatible avec le maintien ou la création d'un CLSPD communal présidé par le maire.

EXEMPLES

Toulouse Métropole (31) : conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance entre les 37 communes de la métropole, animé par une coordinatrice (échanges d'informations et de méthode) ; en parallèle, les trois CLSPD communaux (Blagnac, Colomiers et Tournefeuille) subsistent et travaillent en inter-CLSPD à la prévention de la radicalisation et des violences intrafamiliales.

Les Mureaux (78) : le CLSPD travaille avec les associations locales au suivi personnalisé des personnes placées sous-main de justice, à l'accompagnement des jeunes des QPV et des victimes de délinquance courante. Dans le cadre de la PSQ, la concertation locale a permis de mettre en cohérence l'intervention du CLSPD et de sa cellule de veille avec le groupe de partenariat opérationnel de la police nationale (GPO) sur les périmètres des QPV et du QRR.

LIENS – CONTACTS UTILES

Publication du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) rattaché au premier ministre : **www.cipdr.gouv.fr**
Cabinet du maire/coordonnateur CLSPD

LE RAPPEL À L'ORDRE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'une compétence que le maire exerce, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, pour garantir la sécurité et la tranquillité publique au sein de la commune (loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance – article 11 ; Code général des collectivités territoriales – CGCT article L. 2212-2-1 ; Code sécurité intérieure : article L. 132-7).

Elle est distincte du rappel à la loi judiciaire qui incombe au procureur de la République.

Elle prend la forme d'une injonction verbale du maire à l'endroit de l'auteur d'un fait qui porte atteinte à la sûreté, à la sécurité, ou à la salubrité publique.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le maire de la commune, dans l'exercice de ses pouvoirs de police au nom de l'État, a l'initiative d'émettre le rappel à l'ordre à l'égard de l'auteur d'un fait répréhensible, qui ne constitue pas un délit ou un crime.
Le maire peut être représenté par un autre élu du conseil municipal, désigné par arrêté.

L'injonction du maire se fait en mairie en présence de l'auteur, accompagné de ses parents s'il est mineur ou de ses représentants légaux. Elle consiste à lui rappeler les dispositions légales et réglementaires qui garantissent le bon ordre et la tranquillité publique. Elle peut prendre une forme écrite.

Le rappel à l'ordre peut ainsi trouver à s'appliquer en cas de conflit de voisinage, d'absentéisme scolaire, de tapage, de dégradation d'un bien public ou de présence tardive d'un mineur non accompagné dans l'espace public.

LIENS – CONTACTS UTILES

- Guide du maire de l'Association des maires de France – **www.asso.amf.fr**
- Guide pratique du secrétariat général du Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation – **www.cipdr.gouv.fr**

LE CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'une instance communale d'aide à la parentalité au sein de la commune. Sa création est désormais facultative, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Sa vocation est de soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité parentale. À ce titre, il entend les familles, les informe sur les droits et devoirs de l'enfant, et leur adresse des recommandations sur les mesures à prendre pour prévenir ou infléchir le risque de basculement de l'enfant dans la délinquance.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La création du CDDF incombe au conseil municipal. Il est présidé par le maire de la commune et comprend les services de l'État, du conseil départemental, de la commune et les organismes œuvrant en matière d'action sociale, sanitaire et éducative (Udaf, Caf, etc.)

Un accompagnement parental peut être proposé à la famille sous la forme d'un soutien à la fonction éducative dispensé par des professionnels de l'action sociale. Le CDDF peut aussi saisir le président du conseil départemental pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

En cas d'actes d'incivilité ou de délinquance émanant de l'enfant, le CDDF peut inviter le maire à émettre un rappel à l'ordre à l'endroit de l'auteur, majeur ou mineur, en présence des parents dans le cas d'un mineur. Il consiste à rappeler à l'intéressé délinquant les dispositions légales et réglementaires dont le respect participe du bon ordre et du vivre ensemble, ainsi que des sanctions en cas d'infraction pénale.

Le CDDF assure le lien avec les signataires du schéma départemental du service de l'aide aux familles (préfet, président du conseil départemental, caisse d'allocation familiale, union départementale des associations familiales).

EXEMPLE ET TÉMOIGNAGE

Clermont-Ferrand (63) : mise en relation d'un jeune et de sa famille avec un élu municipal qui valide une orientation de la famille pendant six mois vers les services sociaux de la ville et ceux du Conseil départemental (protection maternelle et infantile - PMI) et du jeune vers une maison de quartier, le soutien périscolaire et la santé scolaire, ainsi que les services spécialisés du Conseil départemental (protection de l'enfance) : partage d'informations et articulation entre les dispositifs pour des actions de proximité.

Pour **Lydie Le Poitevin**, vice-présidente conseil citoyen Quartier des provinces, Cherbourg-en-Cotentin (50), « la parentalité doit être remise au cœur des choses. Remettre les gens face à leurs responsabilités de parents, ça va être le grand chantier (…) Je ne veux pas voir mes enfants grandir dans un monde où on se méfie de l'autre. »[4]

LIENS – CONTACTS UTILES

- Guide du maire de l'Association des maires de France (AMF) – **www.amf.asso.fr**
- le conseil départemental (service d'aide sociale à l'enfance), la Caf et l'Udaf

Notes

[4] A. Jazouli, *Paroles d'habitants : portraits et paysages en quartiers populaires*, Parenthèse, ANCT, 2020.

LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La prévention spécialisée figure parmi les actions de prévention de l'exclusion sociale conduites en direction des adolescents et des jeunes adultes en difficulté d'insertion. L'objectif est de les conduire, par des actions éducatives et de loisirs, sur le fondement de leur libre adhésion, à éviter leur basculement dans la délinquance ou leur marginalisation, et prévenir toute forme de rupture.

Caractérisées par « le travail de rue », ces actions consistent, pour les éducateurs spécialisés constitués en équipes, à aborder les jeunes sur leurs lieux de vie et à faciliter leur socialisation par un travail avec le voisinage et l'environnement familial. Ils interviennent à domicile, dans les établissements scolaires et sur les réseaux sociaux, ainsi dans des locaux d'accueil dédiés, en horaires atypiques, à la fois le soir et le week-end et pendant les vacances scolaires.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La prévention spécialisée relève de la compétence des départements au titre de l'aide sociale à l'enfance (Ase), avec transfert possible aux métropoles en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015. Le financement de la prévention spécialisée est une compétence obligatoire des départements. Les structures de prévention spécialisées sont majoritairement des associations et, parfois portées par un service d'une commune ou d'une intercommunalité ou du conseil départemental.

La moitié des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont couverts par un club de prévention et bénéficient de son intervention en faveur des jeunes en difficulté du quartier, majoritairement de 11 à 21 ans.

Le président du conseil départemental est seul compétent (ou le président de la métropole en cas de transfert) pour engager les moyens du département en faveur de la prévention spécialisée au sein du quartier. La commune peut participer au financement ainsi que l'intercommunalité (ou le cas échéant la métropole). Le préfet peut inclure la prévention spécialisée dans les actions du plan départemental de prévention de la délinquance et décider de cofinancer certaines actions sur l'enveloppe départementale du FIPD ou des crédits de la politique de la ville (programme 147).

Les éducateurs sont en contact réguliers avec les conseils citoyens, les médiateurs sociaux, les missions locales, les structures d'insertion par l'activité économique, les acteurs de l'hébergement, les clubs sportifs. Le soutien scolaire et les interventions, en milieu scolaire ou aux abords des établissements, sont les actions les plus fréquentes et s'exercent dans le cadre de conventions de partenariat avec l'Éducation nationale (établissements du 2e degré, collèges notamment). D'autres concernent l'aide à l'insertion professionnelle, l'accompagnement auprès des familles, la prévention des ruptures familiales, la prévention de la radicalisation, ainsi que plus rarement l'accompagnement de mineurs isolés.

LIENS – CONTACTS UTILES

Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée – CNLAPS **www.cnlaps.fr**

LE TRAVAIL ALTERNATIF PAYÉ À LA JOURNÉE (TAPAJ)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le programme TAPAJ issu d'une expérience menée au Québec a été implanté en 2016 pour des jeunes toxicomanes à la rue, et ensuite expérimenté en 2017 dans les quartiers nord de Marseille et à Toulouse, en direction des jeunes habitants des quartiers de la politique de la ville confrontés au risque de basculement dans les trafics et aux consommateurs de produits stupéfiants. Il s'est développé, depuis, sur de nombreux territoires en politique de la ville.

Il s'agit d'un programme d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en grande précarité, de 18 à 25 ans, consommateurs de substances psychoactives, en errance ou rupture familiale, sans domicile fixe ou relevant de centres d'hébergement social.

La prise en charge de ces jeunes précaires est assurée par des structures de réduction des risques (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie – CSAPA, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues – CAARUD, etc.) et des associations d'insertion par l'activité économique qui les rétribuent à la journée (10 euros nets de l'heure payés en fin de journée) pour des travaux divers (voirie, manutention, espaces verts, rayonnage, etc.) pour une durée journalière de trois à sept heures.
L'encadrement des jeunes et leur mise au travail contribuent à la prévention de la délinquance et à la tranquillité du quartier.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'initiative est partagée entre le maire ou le président de l'intercommunalité qui inscrit l'action dans le contrat de ville et participe à son financement, les associations spécialisées de prévention qui détectent les jeunes, les associations d'insertion professionnelle et les services médico-sociaux qui accompagnent leur prise en charge au regard de leurs addictions. Cette initiative consiste en :

- la mise en place d'un plateau de travail entre la collectivité locale et une association intermédiaire ou d'insertion en relation avec des entreprises donneuses d'ordre ; il donne du travail journalier aux jeunes, par groupes de sept, rétribués en fin de journée et assure leur encadrement au travail ;

- la désignation d'une association spécialisée pour coordonner l'activité et le suivi médico-social des jeunes (association de prévention des addictions ou club de prévention spécialisée), avec recours à des soins en cas de trouble addictifs ;

- le repérage des jeunes par des éducateurs spécialisés ou des travailleurs sociaux : jeunes en rupture, soumis à des addictions, à la rue ou en pied d'immeuble ; sortant de prison dont le suivi est conjointement assuré par la PJJ ou le SPIP pour les majeurs ;

- la convention de financement passée entre la collectivité locale et l'État (FIPD, MILDECA, programme 147 politique de la ville, programme 177 de lutte contre l'exclusion) ; agence régionale de santé (ARS).

EXEMPLES Contrats de ville de Toulouse, Marseille et Annemasse

LIENS – CONTACTS UTILES

Le réseau TAPAJ France (**www.tapaj.org**)

LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le travail d'intérêt général (TIG) consiste en un travail non rémunéré exécuté par l'auteur d'une infraction dans le cadre d'une peine prononcée par une juridiction judiciaire (article L. 131-8 du Code pénal). Il est exercé au sein d'une personne de droit public, d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée. L'objectif du TIG est de sanctionner une infraction à la loi tout en offrant au condamné l'opportunité de faire œuvre utile pour la collectivité et de lui permettre d'engager une démarche d'insertion sociale.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

En cas de **poursuites pénales par le parquet** contre l'auteur d'une infraction, la décision judiciaire de lui faire exécuter un travail d'intérêt général peut être décidée, sous réserve de l'accord de l'intéressé au cours de l'audience :

- soit par le tribunal pour enfant, s'agissant d'un mineur ;
- soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation légère, par exemple) ;
- soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique, par exemple) ;

S'il décide de ne pas exercer de poursuite pénale, le parquet peut proposer directement à l'auteur d'une contravention ou d'un délit l'exécution, à titre gratuit, d'un travail qui vise à réparer l'infraction commise dans le cadre d'une procédure de composition pénale. Les services du ministère de la Justice (conseiller d'insertion et de probation du SPIP ou éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse – PJJ) recherchent des structures locales pour accueillir et encadrer le condamné dans l'exécution de sa peine (collectivité territoriale ou association conventionnée). Il peut s'agir d'actions de bénévolat, de travaux d'entretien et de remise en état (nettoyage de tags, entretien d'espaces verts, rénovation de bâtiments publics, etc.) ou de tous travaux présentant une utilité sociale et des perspectives d'insertion pour le condamné (article R. 131-19 du Code pénal).

Le TIG est l'occasion pour le jeune de réfléchir au service rendu à la collectivité par son travail et d'un premier contact avec le monde professionnel, ce qui peut être l'amorce d'un projet professionnel. La stratégie nationale de prévention de la délinquance recommande le recours au TIG en direction des jeunes exposés à la délinquance, qui sont pour trois quarts d'entre eux âgés de moins de 30 ans. Plus de 10 000 collectivités territoriales sont enregistrées sur la plateforme nationale TIG 360°.

LIENS – CONTACTS UTILES

- www.cipdr.gouv.fr
- Services départementaux du ministère de la Justice : SPIP pour les majeurs et PJJ pour les mineurs

LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'objet de la GUSP est de veiller au bon état du quartier politique de la ville, après rénovation.
C'est une exigence de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) qui finance les travaux de rénovation urbaine et qui attend de ces travaux une amélioration des conditions de vie des habitants du quartier.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le maire de la commune a l'initiative de réunir les principaux opérateurs du quartier (bailleurs sociaux, transporteurs publics, syndic de copropriété en rénovation, police municipale), avec des représentants de l'État (délégué du préfet, police ou gendarmerie) et des habitants (conseil citoyen, adulte relais, médiateurs) pour vérifier, sur site, l'état du quartier : propreté ; bon état des logements sociaux ; éclairage, espaces verts, état des parkings et de la voirie ; tranquillité du quartier. Le maire préside ou désigne un adjoint pour parcourir à pied le quartier, afin de pointer les dysfonctionnements éventuels et de désigner les responsables aptes à les corriger.

On parle ainsi de « marche exploratoire » pour illustrer le fonctionnement de la GUSP, qui doit être programmée de manière périodique au cours de l'année et être préparée à l'avance, sur la base d'un questionnaire partagé.

EXEMPLES

Dispositif de tranquillité résidentielle du Grand Reims : la communauté d'agglomération du Grand Reims a décidé d'affecter 50 % de l'abattement de la TFPB au renforcement de la tranquillité résidentielle des locataires des trois bailleurs sociaux regroupés au sein d'un GIE. Celui-ci a défini sa feuille de route début 2020 pour répondre à l'attente des élus et a décidé, avec ce financement, de renforcer la présence humaine des bailleurs auprès des locataires (médiateurs, brigade cynophile, gardiens et agents de sécurité) et d'installer des équipements de protection des parties communes des immeubles, ainsi que de remplacer rapidement les matériels dégradés. Les visites en marchant dans les quartiers permettent de vérifier l'effectivité de mise en place de ces dispositions de tranquillité résidentielle.

Le groupement parisien interbailleurs de surveillance (GPIS) : créé en 2004, ce groupement d'intérêt économique regroupe 11 bailleurs sociaux. Financé sur fonds propres, avec une subvention de la ville de Paris, il emploie 200 agents de sécurité détenteurs d'armes de catégorie D et chargés de la tranquillité résidentielle de 150 000 logements. Ils assurent en soirée et de nuit des rondes d'initiative ou à la demande des locataires pour des missions variées : respect du règlement intérieur des immeubles, prévention de la délinquance et de tous types de nuisance, telles que l'occupation illicite des espaces communs, secours à victimes, découverte de produits stupéfiants ou d'armes, en soutien aux forces de l'ordre. Le GPIS envisage d'étendre ses missions sur 40 000 logements sociaux dans les 3 départements de la petite couronne d'Ile de France.

LIENS – CONTACTS UTILES

- Guide méthodologique des marches exploratoires – éditions du CIV (décembre 2012)
- Sites **www.anct.fr** / **onpv.gouv.fr**
- adjoint au maire chargé de la sécurité ou du cadre de vie
- délégué du préfet pour le quartier (préfecture – cabinet)
- bailleurs sociaux présents sur le quartier (permanence et/ou gardien d'immeuble)
- associations de représentants de locataires et conseils citoyens

L'ADULTE-RELAIS

DE QUI S'AGIT-IL ?

L'adulte-relais est un habitant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), recruté par une association, une collectivité territoriale ou un établissement public, avec l'aide forfaitaire de l'État (près de 20 000 euros par an), pour assurer une médiation sociale au sein du quartier. Il peut être un médiateur entre l'État et les résidents du quartier.

Il doit être sans emploi au moment de son recrutement et être âgé d'au moins 30 ans.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le préfet donne son accord au principe de recrutement de l'adulte-relais et ouvre la procédure de conventionnement. Le recrutement s'effectue à la suite de la publication d'un appel à candidatures. L'employeur signe la convention avec le préfet et le contrat de travail avec l'intéressé pour une durée de 3 ans, renouvelable.
Les missions de l'adulte-relais concernent la médiation sociale, notamment en direction de la jeunesse en risque de rupture et l'occupation de l'espace public la nuit et le week-end pour ce qui concerne la prévention de la délinquance. La médiation scolaire et l'animation du conseil citoyen du quartier sont également des missions prioritaires.
Par les contacts suivis qu'il a avec la police nationale et municipale ou la gendarmerie, avec les bailleurs sociaux, avec les membres du conseil citoyen, l'adulte-relais connaît l'état de tension ou d'insécurité du quartier, qu'il permet d'apaiser par la prévention des conflits de voisinage ou avec des jeunes, la mise en relation de la police (ou de la gendarmerie) avec la population ou encore la médiation contre l'occupation des halls d'immeubles.
Il assure ainsi une fonction de médiation relative à la tranquillité publique au sein du quartier. Il favorise le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

TÉMOIGNAGES

Samir Sebti, adulte-relais :
Mon rôle ? « Être en mesure d'assurer une veille sociale et technique, d'alerter les services concernés sur une situation donnée. ». Cela participe à la prévention sur l'espace public puisqu'il faut « être présent sur le territoire, maintenir une présence active, constater des casses. »

Hicham Chiki, directeur du GIP AuberMédiat :
« Les missions des médiateurs sont multiples : la gestion de conflit, le désengorgement des halls et étages avec l'accompagnement à l'extérieur des regroupements d'individus bruyants et gênants, la création de lien social entre les résidents, l'assurance d'une interface réactive entre les riverains et leur bailleur, la veille technique avec le signalement des dysfonctionnements. »

LIENS – CONTACTS UTILES

- www.anct.fr
- www.onpv.fr
- www.francemediation.fr
- le délégué du préfet pour le quartier
- liste des médiateurs adultes-relais en préfecture (cabinet du préfet)

L'ACCÈS AU DROIT

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les habitants des QPV doivent pouvoir être renseignés sur leurs droits dans des conditions équivalentes aux autres résidents des villes et agglomérations. Leur faible niveau social les rend plus vulnérables aux atteintes à leurs personnes et à leurs biens. C'est pourquoi sont en place, au sein de la plupart des QPV, des « maisons de justice et du droit » (MJD sous statut associatif) ou des points d'accès au droit, qui contribuent à renforcer la citoyenneté au sein des quartiers. Ces points, comme les MJD qui disposent de personnels permanents, offrent un cadre d'accueil, d'information et d'accompagnement personnalisé aux habitants sur l'ensemble des questions juridiques ou administratives auxquelles ils sont confrontés dans les domaines les plus variés (droit social, du travail, de la famille, pénal, immobilier…).

Ces MJD et points d'accès au droit relèvent de la compétence du ministère de la justice qui les finance avec le soutien des crédits du ministère chargé de la Ville (programme 147) et des collectivités territoriales ; ils sont constitués en réseau intitulé « conseil départemental de l'accès au droit », que préside et anime le président du tribunal judiciaire. Ils sont désormais regroupés sous l'intitulé de **Point justice**.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les habitants des QPV peuvent bénéficier, dans les Points justice (MJD ou points d'accès au droit), de consultations juridiques, anonymes et gratuites, données par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice), dans les domaines de leurs compétences, hors procédures contentieuses : défense, cessation de dommage et indemnisation d'un préjudice pour l'avocat ; exécution d'une décision de justice, signification d'un acte, constat authentifié, pour l'huissier de justice ; recueil d'actes authentifiés, enregistrement de ventes ou de contrats immobiliers, contrats de mariage, PACS, donations et testaments, pour le notaire, par exemple.

Ces professionnels du droit peuvent, en dehors du premier conseil juridique, engager une procédure formelle avec les habitants qu'ils informent sur leur droit et les orienter, en tant que de besoin, vers d'autres intervenants qualifiés : le délégué départemental du Défenseur des droits pour des litiges avec des administrations, les discriminations, le respect des règles de bonne conduite des professionnels de la sécurité, la protection de l'enfant ; les associations d'aide aux victimes dans le cas d'atteintes aux personnes ou de violences conjugales ; le procureur de la République pour une médiation pénale qui permet l'accord amiable entre l'auteur d'une infraction de faible gravité et la victime.

Les Points justice orientent également les administrés vers les France services, qui leur apportent une réponse globale et de proximité dans tous les domaines de la vie sociale : accès à l'emploi, au logement, aux services sociaux des communes et du conseil départemental, à la sécurité sociale (CPAM, CAF, CARSAT, caisses de retraite), aux outils numériques, aux démarches administratives en ligne, notamment.

LIENS – CONTACTS UTILES

- site du ministère de la Justice : **www.justice.gouv.fr**
- au plan départemental, le président du tribunal judiciaire (greffe du tribunal)

L'OPÉRATION QUARTIERS D'ÉTÉ ET VACANCES APPRENANTES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Chaque année, 3 millions d'enfants ne partent pas en vacances. Sur ce total, 1,3 million d'enfants vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le dispositif **Quartiers d'été** lancé à l'été 2020 a vocation à être reconduit en 2021, pour permettre aux habitants des QPV d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les temps de vacances. Il permet un rapprochement des jeunes avec des adultes expérimentés et renforce le lien social entre les habitants du quartier.

En complément, certaines actions sont conduites à l'initiative des services du ministère de l'Éducation nationale pour conforter leur socle de connaissance dans le cadre de **Vacances apprenantes**.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Quartiers d'été

La collectivité territoriale organise, en lien et avec l'appui des services de l'État, des activités diverses au profit des jeunes et des habitants des QPV. Ces activités s'exercent dans le cadre d'une présence accrue de professionnels et de bénévoles au sein du quartier et d'un renforcement des moyens financiers et matériels mis à la disposition de la collectivité : adultes-relais, associations qui encadrent des activités sportives pour les jeunes, chantiers éducatifs et citoyens proposés par des éducateurs de la prévention spécialisée et les centres sociaux.

Des jobs d'été et des contrats saisonniers sont également proposés par des collectivités ou des entreprises, ainsi que des formations aux compétences numériques à partir de matériels mis à leur disposition par l'État dans des « tiers lieux » ou des « fabriques numériques de territoire ». Des prêts de matériels sont aussi financés par l'État pour découvrir l'outil numérique (« pass numérique »). L'accès à la culture est facilité par la création de « Micro-Folies » financées par le ministère de la Culture.
Il s'agit de musées numériques qui mettent les jeunes en vision de collections des plus grands musées nationaux.

Dans le cadre de l'opération Quartiers d'été 2020, près de 580 000 jeunes ont participé à des actions.

Vacances apprenantes

Elles visent à permettre de consolider ou d'approfondir le socle de connaissances scolaires des enfants des quartiers, pendant le temps des vacances sous diverses formes :

- **écoles ouvertes :** cours donnés aux élèves dans le cadre des écoles, collèges et lycées par des enseignants. Si l'enseignement est organisé en dehors du lieu scolaire habituel, notamment à la campagne, le dispositif s'intitule « école buissonnière » avec cours le matin et activité récréative, sport ou loisir culturel, l'après-midi.

- **colonies apprenantes :** le séjour est d'une semaine pris en charge en totalité par l'État, hébergement et restauration inclus, pour une durée de 5 jours, sur la base d'un forfait de 400 euros par élève et par semaine. Les séjours sont organisés par des associations conventionnées par l'État qui proposent aux enfants, en complément des cours des activités sportives et de loisirs.

Au cours de l'été 2020, près de 70 000 enfants ont participé aux colonies apprenantes dans le cadre de 1 676 séjours.

TÉMOIGNAGES

« Dès qu'on peut créer un échange, un contact humain, il faut le faire. »[5]

Alain Guion, militant associatif Quartier Rochepinard à Tours (37).

« Cet été (2020) j'ai pu participer au programme Colo apprenante. Le matin, on préparait les années à venir. On travaillait surtout les mathématiques et le français. Et on a aussi fait certaines activités comme du kart dans la nature ou alors de l'accrobranche. Cela m'a permis de sortir de ma bulle au lieu de rester collé devant un écran de téléphone ou de Play Station. »[6]

Yasser, collégien, bénéficiaire de la Cité éducative de Montbéliard (25)

LIENS – CONTACTS UTILES

Au plan départemental :

- préfecture : cabinet et direction départementale de l'insertion sociale et professionnelle
- direction départementale des services de l'Éducation nationale (pour les vacances apprenantes)

Site : **www.anct.fr**

Notes

[5] A. Jazouli, *Paroles d'habitants : portraits et paysages en quartiers populaires*, Parenthèse, ANCT, 2020.

[6] Yasser, dans « Cité Educative de Montbéliard », Canal CitésEducatives, YouTube, 19 novembre 2020, de 5'10 à 5'33.

LES CENTRES DE LOISIRS JEUNES DE LA POLICE LE PROGRAMME VILLE, VIE, VACANCES (VVV)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les centres de loisirs jeunes (CLJ) de la police nationale sont des centres de loisirs gérés par des policiers. Ils accueillent des jeunes de 9 à 17 ans dans un objectif de prévention de la délinquance en contribuant à l'éducation à la citoyenneté, à l'apprentissage des règles, au respect de l'autre au travers des exigences de la vie en groupe et des activités individuelles ou collectives.

Le dispositif des CLJ est un des outils essentiels du **rapprochement entre la police nationale et la population au sein des quartiers prioritaires de la ville.**
Ils jouent un rôle de dynamisation des actions de prévention proposées aux jeunes, en lien avec le tissu associatif et les partenaires locaux. Ces structures, de par leur implantation de proximité, contribuent de manière essentielle à l'offre de réponses adaptées aux besoins de la population sur le plan de la prévention (chantiers éducatifs ou citoyens, sorties pédagogiques en lien avec le devoir de mémoire, passage du permis cyclomoteur AM, activités sportives avec un volet portant sur les règles de sécurité, actions de prévention en lien avec l'Éducation nationale, etc.).

Le respect de la règle et l'éducation à la citoyenneté y sont développés, la mixité sociale et culturelle y est favorisée, les CLJ contribuant également à l'éducation, l'insertion et la structuration sociale du public auquel ils s'adressent :

- en mettant en place différentes activités à vocation préventive, culturelle, civique ou sportive ;
- en favorisant la diffusion des règles de savoir-vivre impératives à la vie en groupe ;
- en faisant connaître les missions et les métiers de la police nationale afin de susciter des vocations (concours) ou d'accompagner la volonté de ces jeunes de s'engager aux côtés des policiers (dispositifs d'engagement citoyen).

Il existe aujourd'hui **26 CLJ** permanents, actifs tout au long de l'année, y compris durant la période estivale et **7 CLJ saisonniers.**

Le programme Ville, Vie, Vacances (VVV)

Destiné à des jeunes de 11 à 18 ans, **le programme VVV** vise à renforcer l'accès aux activités de loisirs et aux séjours hors de leur département dans le cadre de la réglementation des accueils de mineurs en séjours collectifs. Il propose des activités culturelles, civiques, sportives et plus globalement offre une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.
Dans les quartiers prioritaires de la ville, il cible prioritairement les jeunes éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances et notamment les jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).
Rattaché au volet jeunesse du contrat de ville, le programme vise au renforcement de la parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur, ainsi que la coconstruction des projets avec les jeunes eux-mêmes, pour leur permettre d'être acteurs des projets les concernant. 80 % des porteurs de projets sont des associations et 20 % des collectivités.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le financement des CLJ est co-assuré par les subventions de la politique de la ville (crédits du programme 147), le programme Ville, Vie, Vacances (VVV), le FIPD, les contributions des municipalités, des conseils départementaux, des conseils régionaux, de la CAF et les cotisations individuelles versées par les jeunes qui fréquentent les structures.

Le programme VVV est piloté au niveau national par la direction déléguée à la politique de la ville de l'ANCT au titre du programme lien social et images des quartiers. Au niveau local, le pilotage du dispositif est assuré par les préfets de département. Le budget global annuel du programme s'élève à plus de 12 millions d'euros en 2020 et permet de cofinancer plus de 2 500 actions tous les ans.

LIENS – CONTACTS UTILES

Centres loisirs jeunes

- pour la Direction Centrale de la sécurité Publique (DCSP) : la division de la prévention et des partenariats (**dcsp-sdmis-partenariatcitoyen@interieur.gouv.fr**)
  et les directions départementales de la sécurité publique (police nationale)
- Lien : **www.police-nationale.interieur.gouv.fr**

Programme Ville, Vie, Vacances :

- Préfectures
- La direction générale déléguée à la politique de la ville de l'ANCT, programme lien social et images des quartiers
  secretariat-DDPV@anct.gouv.fr

3. SESSIONS DE FORMATION

À destination des agents des fonctions publiques et des acteurs locaux en contact avec les publics des QPV : délégués du préfet, éducateurs, médiateurs, enseignants, responsables et agents associatifs, etc.

ANCT et CNFPT

Formation aux valeurs de la République et à la laïcité

Formation de 2 jours, depuis 2015, composée d'un tronc commun et d'une spécialisation d'une demi-journée consacrée à la laïcité :
12 à 15 stagiaires en présentiel
Comprendre comment expliquer et appliquer le principe de laïcité dans l'exercice de ses fonctions

Contact : formation.laicite@anct.gouv.fr

SG-CIPDR

Formation sur la prévention de la radicalisation
2 jours de présence

Contact : www.cipdr.gouv.fr

FFSU

Sessions de formation **aux acteurs de la politique de la ville confrontés aux questions de sécurité en partenariat avec les centres de ressources de la politique de la ville pour les villes adhérentes**

Contact : www.ffsu.org

GENDARMERIE

Formation, depuis la fin de l'année 2020, à la gestion des incivilités pour lutter contre le phénomène croissant d'agressions d'élus

Développée par la cellule nationale de négociation du GIGN, en lien étroit avec l'AMF auprès d'élus volontaires d'une durée de 4 heures, elle comprend un volet théorique et un volet pratique (mise en situation)

Contact : brigade territoriale ou assemblée départementale des maires (AMF)

IHEMI

Session de 10 mois **sur la citoyenneté** (5 séquences de 2 jours par mois) de novembre 2021 à mai 2022 :
20 stagiaires en présentiel

Contact : www.ihemi.fr

CNFPT

Formation initiale des agents de la police municipale :
1 668 élèves en 2020
Formation continue obligatoire et formation d'entraînement au maniement des armes

Formation des agents territoriaux chargés d'une mission de sécurité publique :
Nouvelles compétences judiciaires des policiers municipaux, formation des ASVP et des opérateurs de vidéoprotection

Formation conjointe ANCT/CNFPT sur la politique de la ville à destination des professionnels de ce secteur :
Contact : www.lagrandeequipe.fr

Formation à la prévention de la radicalisation violente :
2 jours de présence et 1 jour à distance

Contact : www.cnfpt.fr

POLICE

Formation à la protection des élus, la gestion des conflits et la gestion de crise

Mise en place par la direction générale de la police nationale (DGPN), elle comprend un volet théorique et un volet pratique sur une journée ou une demi-journée.
Assurée par des négociateurs du RAID et les experts de l'ENSP.

Contact : DDSP

Crédits photos de couverture
©ArnaudBOUISSOU/Terra ©Proxaventures

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA VILLE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

agence-cohesion-territoires.gouv.fr